

Royaume du Maroc



Maroc-Afrique : une coopération renouvelée



Al Maliya

N°66 Novembre 2020



Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Al-Madaniyya

Al Maliya

N°66 Novembre 2020

Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Directeur de Publication

Mohammed El KHARMOUDI
Directeur des Affaires Administratives et Générales

Directeur de Rédaction

Hicham ZAKANI
Adjoint au Directeur des Affaires Administratives et Générales

Responsable de Rédaction

Malika OUALI
Chef de la Division de la Communication et de l'information

Rédacteur en Chef

Bouthaina LEBNIOURY
Chef du Service des Publications à la DAAG

Comité des Publications

Représentants des Directions du Ministère et Organismes Sous Tutelle

Comité de Rédaction

Fatiha CHADLI, Hanane IDRISSE, Chahrazed BOUALI, Karim BEN YAKOUB

Infographie

Saloua NEJJAR, Malika EL ASSALI

Impression

Abdelali EL OUALI
Khalid ZOUHAIR
Mounir KEHIL

Diffusion

Hanane HALOUACH, Khalid SOUISSI

Direction des Affaires Administratives et Générales

Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat Chellah
Tél. : + 212 5 37 67 75 01 / 08 - Fax : + 212 5 37 67 75 26
Portail Internet : <http://www.finances.gov.ma>
Portail Intranet : <http://maliya.finances.gov.ma>

SOMMAIRE

▶ Avant Propos	07
▶ Le Dossier	
▶ Echanges commerciaux et financiers Maroc – Afrique	09
▶ L’Afrique : Nouveau relais de croissance pour les Etablissements et Entreprises Publics (EEP) Marocains	14
▶ Les Accords de promotion et de protection des investissements au service du développement de la coopération entre le Maroc et les autres pays africains	18
▶ Coopération douanière avec l’Afrique : Une dynamique continue	22
▶ Conventions de non double imposition Maroc-pays Africains : pour un meilleur accompagnement des investisseurs	29
▶ Développement des entreprises marocaines en Afrique : Réalité et perspectives	31
▶ Etude sur les échanges commerciaux Maroc-CEDEAO : Opportunités par pays et par produit	35
▶ Faits marquants	
▶ Comité de Veille Economique : Des mesures pour faire face à la pandémie du COVID 19	38
▶ Opérationnalisation des Hautes Orientations Royales du Discours du Trône : Un plan ambitieux de relance économique	45
▶ EEP : Une nette amélioration des délais de paiement	50
▶ DGI : Vers une administration totalement numérique	53
▶ Code Général de Normalisation Comptable : Pour un alignement du Maroc aux normes internationales	57
▶ EEP : Un dispositif de suivi des risques financiers et budgétaires	59
▶ En Bref	
▶ Activités du Ministère en bref	61
▶ Etudes	
▶ Apports des Big Data pour le suivi de l’activité économique et la prévision	64
▶ Focus Loi	
▶ Décret N° 2.17.585 : Etude d’impact devant accompagner certains projets de loi	68
▶ Conjoncture	
▶ L’activité économique enregistre de relatifs signes d’atténuation de la baisse	70

Avant-propos

Le Royaume du Maroc a fait de la coopération avec les pays du Continent Africain une priorité de sa politique étrangère, inscrite au préambule de sa récente Constitution de 2011. Partant d'une vision Royale ambitieuse et tournée vers l'avenir, le Maroc a multiplié les initiatives et les actions pour promouvoir la coopération avec ses partenaires africains et la hisser au niveau d'un véritable partenariat au service du progrès du Continent et du développement économique et humain.

En effet, la stratégie marocaine en Afrique, menée durant les dix dernières années, n'est pas uniquement basée sur la fructification des échanges commerciaux et l'accroissement des investissements, elle transcende les enjeux économiques pour intégrer des considérations historiques, humanitaires et environnementales. Le retour du Maroc au sein de l'Union Africaine et sa volonté d'adhésion à la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en sont la plus grande manifestation.

Cette vision renouvelée de la coopération sud-sud, menée sous la conduite de Sa Majesté le Roi, s'est appuyée ces dernières années sur une multiplication des actions en direction des pays africains. Les tournées royales régulières ont été ponctuées par la signature d'accords et le lancement de projets porteurs dans les domaines des infrastructures, de l'habitat, de l'électricité, de l'eau potable et assainissement, de la sauvegarde de l'environnement, du développement des compétences... Ces projets, portés généralement par les entreprises nationales, publiques ou privées, contribuent de manière substantielle à l'amélioration des services au citoyen africain.

Dans ce même esprit de partenariat gagnant-gagnant, le Maroc a œuvré à faire évoluer le cadre juridique régissant ses investissements, notamment en Afrique. Le nouveau modèle marocain d'Accords de Promotion et de Protection des Investissements (APPI) s'appuie ainsi sur des objectifs globaux relatifs au développement durable, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, à la lutte contre la corruption... S'alignant avec les derniers standards en matière de traités bilatéraux d'investissement, tels que préconisés dans les rapports élaborés à ce sujet par la CNUCED, ces APPI comportent des dispositions qui veillent à sauvegarder le droit de réglementer dans l'intérêt du pays hôte, tout en protégeant les investissements prévus et à moderniser le mécanisme du règlement des différends qui peuvent survenir.

Le corpus juridique régissant la coopération entre le Maroc et les pays africains, notamment sur le volet commercial et financier, ne cesse par ailleurs de s'enrichir de nouvelles conventions fiscales et douanières, favorisant par là le renforcement de l'ouverture commerciale.

Le Maroc a ainsi, en l'espace de quelques années, insufflé une nouvelle dynamique à ses échanges commerciaux et financiers avec les pays du Continent. Sur la période 2009-2019, les échanges commerciaux maroco- africains ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 6,1%, passant de 8,3 milliards de dirhams à 21,6 milliards de dirhams. Ces échanges sont par ailleurs marqués par un changement structurel à partir de l'année 2015 : le solde commercial du Maroc devient excédentaire. Les investissements directs marocains en Afrique ont également évolué au cours de cette période, affichant un taux d'accroissement annuel moyen de 8,3% entre 2009 et 2019. Ils sont désormais présents dans 29 pays contre 9 seulement en 2009. Une présence appelée à se renforcer sur les prochaines années au regard du potentiel du Continent, des voies de progrès ouvertes mais aussi des excellentes relations que le Maroc a su bâtir avec ses partenaires africains.

Ce numéro d'AL MALIYA revient également sur tous les efforts déployés par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration face à la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a frappé l'économie nationale. A travers le Comité de Veille Economique, mis en place dès le 11 mars 2020, le Ministère a été un acteur clé de la gestion de cette crise, mettant en place au fur et à mesure de l'évolution de la situation économique du pays, les réponses à même d'atténuer l'impact de la crise sur toutes les franges de la population (saliés, ménages, entreprises...) et d'assurer la relance de l'économie nationale. Une relance dont les grandes lignes ont été tracées dans le discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de la fête du Trône, le 29 juillet dernier. Le département s'est attelé au lendemain de ce discours à l'opérationnalisation des Hautes Orientations Royales relatives à un plan de relance global et intégré à même d'accompagner le redémarrage progressif de l'activité économique, à la généralisation de la couverture sociale ainsi qu'à la réforme du secteur public.



ÉCHANGES COMMERCIAUX ET FINANCIERS MAROC – AFRIQUE

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET FINANCIERS ENTRE LE MAROC ET LE RESTE DU CONTINENT AFRICAIN ONT CONNU UNE DYNAMIQUE CROISSANTE DURANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, AUSSI BIEN AU NIVEAU DES PRODUITS ÉCHANGÉS, QU'AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT DIRECT RÉALISÉ ENTRE LES DEUX PARTIES.

ÉCHANGES COMMERCIAUX MAROC - AFRIQUE: BALANCE COMMERCIALE EXCÉDENTAIRE À PARTIR DE 2015

Les échanges commerciaux entre le Maroc et le reste de l'Afrique ne cessent de croître au fil des années, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 6,1% sur la période 2009-2019. La part de ces échanges par rapport au volume global des échanges commerciaux du Royaume se situe à 5,1% en 2019.

Au cours de cette période, ces échanges ont été marqués par un changement structurel à partir de 2015. En effet, à partir de cette année le solde commercial du Maroc devient excédentaire.

s'établissent à 17,9Mds DH en 2019 contre 13,7Mds DH en 2009, soit une hausse de 4,2Mds DH.

Le solde commercial de ces échanges enregistre un excédent en faveur du Maroc se situant à +3,7Mds DH en 2019 contre un déficit de 5,5Mds DH constaté en 2009.

Au cours de la même période, le taux de couverture s'est amélioré de 60,6 points passant de 60,2% en 2009 à 120,8% en 2019. Ce taux a atteint son niveau le plus haut en 2017 avec 145,6%.

Exportations marocaines vers l'Afrique

Les exportations marocaines à destination de l'Afrique enregistrent un taux d'accroissement annuel moyen de 10% au cours de la dernière décennie. Ces ventes sont caractérisées par une diversification des marchés de destination et des produits exportés.

En effet, l'analyse des principaux clients du Maroc dans le continent africain laisse apparaître une diversification des marchés de destination des exportations Marocaines.

En 2019, le Djibouti et le Sénégal sont les premiers clients du Maroc dans le continent africain avec une valeur de 2,1 Mds DH chacun. Ils sont suivis par la Mauritanie (1,9Md DH), la Côte d'Ivoire (1,8Md DH) et l'Algérie (1,5Md DH). Les exportations marocaines à destination de ces pays représentent 43,5% du volume global des exportations du Maroc à destination de l'Afrique en 2019.

Evolution des échanges commerciaux Maroc - Afrique

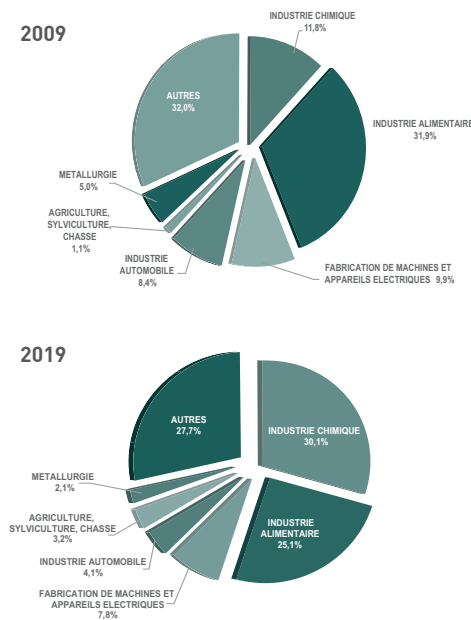


Source & Calcul : Office des Changes

Ce résultat est dû à une progression des exportations plus importante que celle des importations. En effet, les ventes de marchandises à destination de l'Afrique ont presque triplé durant les dix dernières années passant de 8,3Mds DH en 2009 à 21,6Mds DH en 2019. Les importations quant à elles

Par secteur, les exportations du Maroc vers l'Afrique ne se limitent pas aux produits alimentaires; d'autres produits constituent l'offre exportatrice nationale, notamment les ventes des produits de l'industrie chimique (30,1% du total des exportations en 2019 contre 11,8% en 2009) et celles de l'agriculture, sylviculture, chasse (3,2% en 2019 au lieu de 1,1% en 2009), et ce au détriment des exportations des produits de l'industrie alimentaire (25,1% en 2019 contre 31,9% en 2009), de l'industrie automobile (4,1% en 2019 contre 8,4% en 2009) et de la métallurgie (2,1% contre 5%).

Principales évolutions de la structure des secteurs exportateurs vers l'Afrique



Source & Calcul : Office des Changes

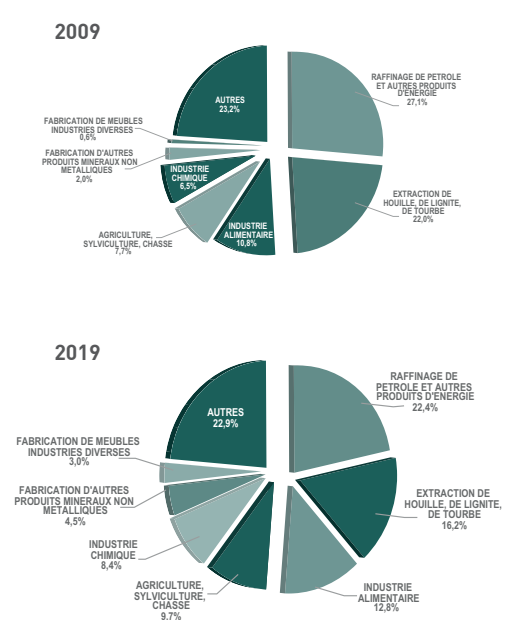
Importations marocaines en provenance des pays africains

S'agissant des importations, elles atteignent 17,9Mds DH en 2019 contre 13,7Mds DH en 2009 réalisant un taux d'accroissement annuel moyen de 2,7% au cours de cette période.

Par pays, l'Egypte est le premier fournisseur du Maroc au niveau continental avec 36,2% du total des importations en provenance de l'Afrique en 2019, suivie de l'Algérie et de la Tunisie avec respectivement 27,6% et 13,2%. Ces trois pays s'accaparent 77% du total des importations marocaines en provenance de l'Afrique.

Par secteur, la structure des importations en provenance de l'Afrique en 2019 est de plus en plus diversifiée. Plusieurs secteurs commencent à prendre du poids tels que la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (4,5% en 2019 contre seulement 2% en 2009), la fabrication de meubles industries diverses (3% en 2019 contre 0,6% en 2009), et ce au détriment des importations des extractions de houille, de lignite, de tourbe (22% du total des importations en 2009 et 16,2% en 2019) et du raffinage de pétrole et autres produits d'énergie qui passent de 27,1% en 2009 à 22,4% en 2019.

Principales évolutions des secteurs importateurs en provenance de l'Afrique



Source & Calcul : Office des Changes

ÉCHANGES FINANCIERS : DES FLUX EN PLEIN ESSOR

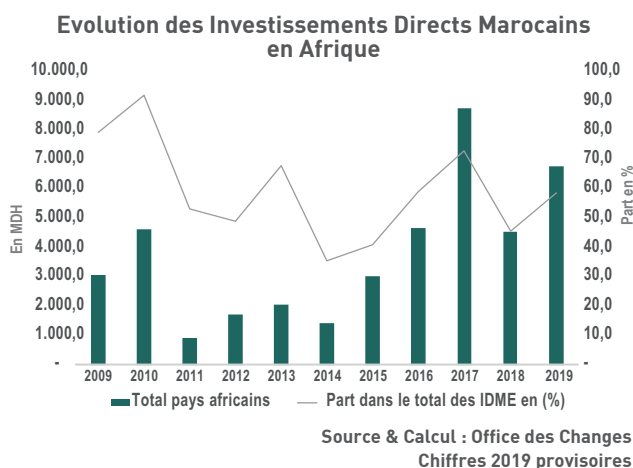
A l'instar des échanges commerciaux, les échanges financiers entre le Maroc et le reste du continent Africain connaissent depuis une dizaine d'années une nouvelle dynamique.

Investissement Directs Marocains (IDM) en Afrique

Au cours de la période 2009 - 2019, les investissements directs marocains en Afrique passent de 3 Mds DH en 2009 à 6,8 Mds DH en 2019 affichant un taux d'accroissement annuel moyen de 8,3%. Ces investissements ont atteint

leur niveau le plus haut durant cette période en 2017 avec une valeur de 8,8 Mds DH.

La part des investissements directs marocains en Afrique dans le total des investissements directs marocains à l'étranger s'est établie à 58,7% en 2019 avec une part moyenne de 59,5% durant la période 2009 – 2019.



En 2019, les investissements marocains en Afrique sont présents dans 29 pays contre seulement 9 pays en 2009. La Côte d'Ivoire se

place en première position avec une part de 21,4% en 2019, suivie du Tchad avec 19,8% puis le Sénégal avec une part de 14,7%. Ces trois pays représentent à eux seuls, 55,9% du total des IDM en Afrique en 2019.

L'Egypte, pays destinataire d'un montant record de ces investissements en 2017, occupe la 7^{ème} place en 2019 (3,7% du total des IDE en Afrique en 2019 contre 61,1% en 2017).

Par secteur, les IDE marocains en Afrique touchent un nombre important de secteurs (plus de 13 secteurs en 2019 contre seulement 7 secteurs en 2009).

Le secteur des banques est classé au premier rang avec une part de 39,4% en 2019 (quasi-stabilité par rapport à 2009 : 36,3%). Le secteur des télécommunications arrive en deuxième position avec une part de 21,1% (baisse par rapport à 2009 avec une part de 59,9%). En troisième position, vient le secteur de l'industrie avec une part de 13,5% (Hausse par rapport à 2009 avec une part de seulement 2,6%). Ces trois secteurs s'accaparent 74,1% du total des IDM à destination de l'Afrique en 2019.

Répartition par secteur d'activité des investissements directs à destination de l'Afrique

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019**
Banques	1.106,6	1.494,4	595,6	1.300,5	1.373,7	353,2	1.323,7	1.160,6	6.415,0	939,2	2.669,2
Holding	5,7	883,8	-	-	9,5	13,2	620,5	57,3	88,7	56,3	35,7
Immobilier	-	-	-	129,8	189,4	353,6	270,0	181,0	284,6	99,9	13,4
Commerce	7,5	172,5	3,3	19,6	10,9	266,0	239,6	12,9	101,9	81,3	839,4
Industrie	77,9	70,2	123,9	53,7	137,8	153,2	80,3	2.464,0	574,3	900,4	916,2
Energie et mines	-	-	-	-	8,8	-	27,3	7,8	40,2	418,5	107,9
Assurances	-	-	-	73,5	191,9	91,7	20,2	175,8	498,4	184,2	512,7
Télécommunications	1.823,3	1.963,8	149,1	108,4	84,8	21,0	5,4	360,4	683,5	1.759,1	1.427,4
Tourisme	-	-	-	-	-	15,7	0,9	12,0	9,9	6,6	0,9
Transports	-	-	0,3	1,4	1,0	1,0	0,8	0,4	1,9	5,9	61,5
Grands travaux	21,3	-	1,2	7,0	6,7	30,3	0,6	3,2	28,2	39,3	73,9
Etudes	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-
Agriculture	-	-	-	-	-	-	-	13,1	2,7	2,5	-
Autres services	3,9	40,2	38,9	32,8	35,0	104,1	440,4	215,0	15,0	34,3	110,6
Divers	-	-	-	-	0,2	9,4	0,6	4,7	9,4	3,6	0,4
Total	3.046,2	4.624,9	912,3	1.727	2.050	1.413	3.030	4.668	8.754	4.531	6.769

* Chiffres actualisés

** Chiffres provisoires

Source & Calcul : Office des Changes

Stock des investissements directs marocains en Afrique

Le stock des investissements directs marocains réalisés en Afrique enregistre un taux d'accroissement annuel moyen de 14,7%

au cours de la période 2011-2018. En 2018, il s'élevé à 21,5Mds DH, contre seulement 8,2Mds DH en 2011. Sa part dans le total du stock des investissements directs marocains à l'étranger se situe à 41,5% en 2018, en recul par rapport à 2011 (48,5%).

Répartition par secteur d'activité du stock des investissements directs à destination de l'Afrique

Secteur d'activité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Banques et organismes financiers	4.301,6	5.175,1	5.442,6	6.881,8	6.084,1	9.034,9	9.295,4
Télécommunications	2.076,5	2.279,8	2.113,3	5.877,7	5.452,2	5.583,8	5.053,3
Cimenteries	799,1	977,9	1.263,8	1.480,7	3.657,1	3.291,4	3.278,2
Assurances	45,5	988,3	1.497,0	2.248,3	1.398,9	1.795,6	1.835,8
Industrie	409,9	224,7	1.390,3	1 002,9	207,0	507,3	598,8
Commerce	8,4	22,4	16,6	115,6	132,3	493,5	535,8
Energie et mines	101,5	94,0	416,1	-	74,6	-	374,0
Holding	687,4	94,3	212,2	619,1	156,1	172,0	127,6
Immobilier	-	0,2	-	175,5	14,8	105,5	86,8
Transports	6,4	2,0	16,7	12,9	13,0	12,9	20,3
Construction et génie civil	-	0,2	43,0	4,7	1,6	0,3	0,3
Services informatiques	26,5	5,8	200,5	22,3	26,1	-	-
Autres services	72,5	64,8	100,8	264,4	284,4	407,9	289,8
Autres	0,1	0,5	3,4	-	0,4	-	-
Total	8.533,4	9.930,0	12.716,3	18.705,9	17.502,6	21.405,1	21.496,1

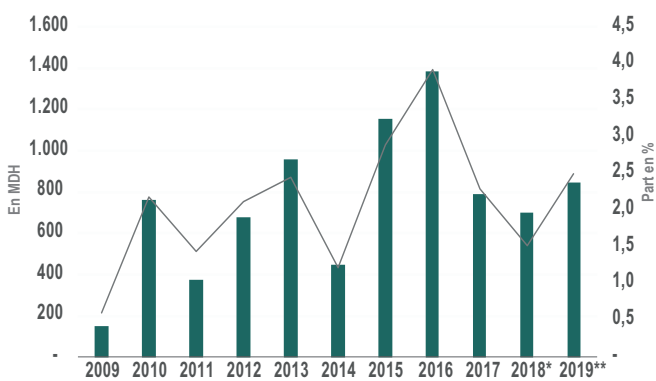
Source & Calcul : Office des Changes

Par pays, en termes de stock, la Côte d'Ivoire est le premier pays de destination des investissements marocains en Afrique en 2018 avec 7,1Mds DH. Ce montant représente 33,1% du stock d'IDE marocains en Afrique. Elle est suivie des îles Maurice avec un encours de 2,3Mds DH, de l'Egypte (1,8Md DH) et du Gabon (1,6Md DH). L'encours de ces quatre pays représente 59,3% du stock des investissements directs marocains en Afrique à fin 2018.

Investissements directs étrangers en provenance de l'Afrique

Les investissements directs étrangers en provenance de l'Afrique représentent 2,5% du total des IDE reçus en 2019.

Evolution des ID Africains au Maroc



* Chiffres actualisés
** Chiffres provisoires
Source & Calcul : Office des Changes

Ces investissements atteignent 846,6 MDH en 2019 contre seulement 151 MDH en 2009, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 18,8%. Au cours de cette période, ces investissements ont atteint leur niveau le plus haut en 2016 avec une valeur de 1,4 Milliard de Dirhams.

Répartis par pays, les IDE provenant de l'île Maurice occupent pour la quatrième année consécutive la première position avec 619,3 MDH en 2019. Leur part dans les IDE Africains au Maroc se situe ainsi à 73,2%.

La répartition des investissements africains au Maroc par secteur est marquée par la diversité des secteurs cibles de ces investissements. En effet, le secteur des Energies et mines occupe en 2019 la première place (219,3MDH) suivi du secteur Holding (158,5MDH) et du secteur Immobilier (150,1MDH). La part de ces trois secteurs s'élève à 62,4% du total des IDE Africains au Maroc.

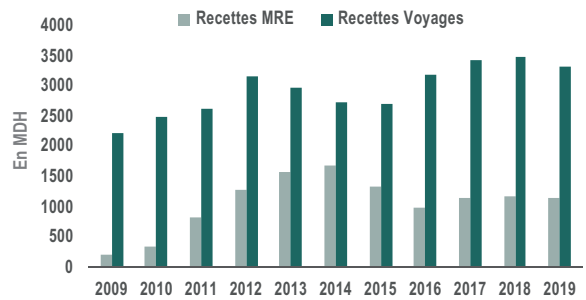
Transferts MRE et recettes voyages

En 2019, les transferts des MRE en provenance des pays africains s'élèvent à 1,2 Md DH

(soit 1,8% du total des recettes MRE) contre 0,2 Md DH en 2009 (soit une part de 0,4%). Au cours de cette période, ces recettes ont atteint leur niveau le plus haut en 2014 avec 1,7Md DH. Les recettes MRE en provenance de l'Afrique enregistrent une hausse annuelle moyenne de 19,6% au cours de la période 2009 – 2019.

Pour les recettes voyages en provenance des pays africains, elles s'élèvent en 2019 à 3,3Mds DH (soit 4,2% du total des recettes voyages) contre 2,2Mds DH en 2009 (soit une part de 4,2%), avec une évolution annuelle moyenne de 4,1% entre 2009 et 2019.

Evolution des recettes MRE & Voyages en provenance de l'Afrique



Source & Calcul : Office des Changes

Source : Office des Changes

L'AFRIQUE : NOUVEAU RELAIS DE CROISSANCE POUR LES ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS (EEP) MAROCAINS

LES ACTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE COOPÉRATION ENTREPRISES PAR LES EEP AVEC LES PAYS AFRICAINS RENFORCENT LA COOPÉRATION SUD-SUD ET CONSTITUENT UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ ET UN LEVIER DE CROISSANCE POUR L'ÉCONOMIE MAROCAINE. PARMIS CES EEP FIGURENT L'ONCP, L'ONEE, MASEN, L'ONHYM, MARCHICA MED ET L'OFPPT.

La coopération du Maroc avec les pays de l'Afrique revêt une importance capitale. Cette coopération a connu une avancée considérable sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, notamment avec les tournées Royales dans plusieurs pays du continent avec une forte délégation ministérielle et d'hommes d'affaires.

Ces Tournées Royales ont été marquées par la signature d'importants accords couvrant les différents domaines d'activités économiques, sociales et culturelles.

Une forte intégration économique et politique du Continent africain : principal objectif de l'action du Maroc

Les années 2016 et 2017 ont connu une activité diplomatique sans précédent de la part du Maroc sur le continent africain couronnée par un retour historique du Royaume au sein de l'Union Africaine. Grâce à cette dynamique, le Maroc est classé premier investisseur en Afrique francophone avec la conclusion d'une vingtaine d'accords avec ces pays africains. De même, le Maroc est devenu une référence avec ses stratégies sectorielles (plan Maroc Vert, politique énergétique...) tout en s'imposant comme hub entre l'Europe, le Moyen Orient et l'Afrique via sa plateforme financière «Casablanca Financial City» et via l'aéroport international Mohammed V à Casablanca.

Plusieurs Etablissements et Entreprises Publics (EEP) se sont inscrits dans cette dynamique en lançant des investissements en Afrique, notamment dans les secteurs clés de l'économie des pays africains partenaires,

comme les infrastructures, l'habitat, les mines, le tourisme, la formation professionnelle, les télécommunications, l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, l'aménagement territorial et la sauvegarde de l'environnement.

L'émergence du secteur énergétique Marocain portée par des EEP : un modèle pour les pays africains

L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) renforce sa coopération et sa présence dans l'Afrique sub-saharienne via une multitude d'investissements, notamment la construction de la nouvelle centrale Brikama II en Gambie, le développement de l'électrification rurale au Mali et au Tchad et l'accompagnement du projet de développement de la Centrale à charbon de 700 MW en Côte d'Ivoire.

En outre, l'ONEE a obtenu un contrat de concession d'une durée de 25 ans au Sénégal pour l'électrification des départements de Saint-Louis, Dagana et Podor. A cet égard, l'Office a créé une filiale dénommée « ONE Sénégal » en 2008. De plus, l'ONEE a également lancé une autre filiale sénégalaise dénommée «COMASEL de Louga SA», chargée de l'électrification rurale.



De plus, l'Office développe ses relations avec plusieurs Organisations Internationales pour le développement des énergies dans le continent, notamment le Western African Power Pool (WAPP) et le Comité Maghrébin de l'Electricité (COMELEC).

A ce titre, l'ONEE contribue à l'étude de mise à jour du Plan Directeur de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDAO) pour le développement de la capacité de production et de transport d'énergie électrique.

Par ailleurs, l'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN) a initié des actions de coopération avec l'Afrique à travers la signature d'accords (MoU) avec 13 pays africains visant le développement des énergies renouvelables, notamment via le développement de méthodes et d'outils pour la prospection et la qualification

de sites appropriés de production des énergies renouvelables, eu égard aux opportunités offertes par le marché électrique africain en forte croissance et au fort potentiel des énergies renouvelables.

Ainsi, l'Agence s'allie aujourd'hui avec la Banque Africaine de Développement pour le développement de l'énergie électrique en Afrique dans le cadre du programme « Desert to Power » qui vise l'installation d'une capacité de production de 10 GW à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2025.

Dans le même sens, MASEN a conclu une convention de partenariat avec la Banque Islamique de Développement visant le développement de 29 projets au profit de pays africains éligibles par la BID, et ce dans le cadre du Programme Reverse linkage (Coopération Sud-Sud et transfert d'expertises).

Principaux objectifs du Programme « Desert to Power »



Un fort accompagnement du Maroc aux pays Africains dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement liquide

La stratégie d'intervention de l'ONEE en Afrique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement repose principalement sur l'accompagnement et l'assistance technique au profit des opérateurs de l'eau africains ainsi que le renforcement de leurs capacités techniques et managériales dans l'objectif de leur permettre d'améliorer leurs performances

et d'assumer pleinement leur mission de service public pour garantir l'accès à l'eau potable et l'assainissement à leurs usagers.

A ce titre, plusieurs projets importants ont été menés durant la période 2016-2018, notamment le renforcement de l'alimentation en eau potable en Guinée-Conakry, le projet d'assainissement liquide en Guinée Conakry, la production, transport et distribution de l'eau potable au Cameroun et la gestion de la qualité de l'eau au Burkina Faso.

L'Association Africaine de l'Eau (AAE) est une institution de référence pour l'amélioration des performances des sociétés d'eau et d'assainissement en Afrique. Elle contribue à influencer les politiques du secteur en Afrique et accompagne ses membres pour la réalisation des objectifs fixés par la communauté internationale en matière d'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement.

Par ailleurs, il est à signaler que l'ONEE a été élu Président de l'Association Africaine de l'Eau (AAE) pour deux mandats successifs, à savoir 2016-2018 et 2018-2020.

Le développement du secteur des mines et hydrocarbures : une place centrale du Maroc en Afrique

L'OCP a investi dans une usine intégrée d'engrais à Jorf Lasfar, dont la production est entièrement destinée au continent africain, et dans la création de plus de 14 filiales au niveau des pays africains en vue de promouvoir des partenariats adaptés à la situation de chaque pays ciblé.

Ces partenariats s'articulent autour de projets d'amélioration de l'utilisation des engrais, de valorisation des ressources locales (gaz ...) et d'amélioration des rendements de la production agricole.

Dans ce sens, le projet emblématique en cours de réalisation dans le cadre du partenariat avec l'Ethiopie et qui porte sur la construction d'une unité de fabrication des engrais d'une capacité de 2,5 MT/an (3,8 MT en 2^{ème} phase) pour un investissement global de plus de 3.700 MDH. Ce projet qui repose sur la valorisation du phosphate marocain et du gaz éthiopien, ambitionne de couvrir les besoins en engrais de l'Ethiopie et des pays de la région.

En outre, l'OCP est en train de déployer, dans plusieurs pays africains, le projet intitulé «Agribooster : le digital au service du fermier» portant sur une offre intégrée en faveur des fermiers. Ce projet inclut les intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires), le financement, la garantie du rachat de la récolte et l'accompagnement technique. Ce système, qui repose sur une plateforme digitalisée accessible depuis les zones les plus reculées est en phase pilote au Kenya, au Nigéria, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Togo, au Nigéria, au Ghana et au Burkina Faso.

De son côté, l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM) porte plusieurs activités de coopération avec des pays africains dont en particulier, le projet de gazoduc Nigéria-Maroc

qui reliera la côte ouest africaine du Nigéria au Maroc, traversant 12 pays et pouvant, éventuellement, se connecter à l'Europe via l'Espagne.



Il s'agit d'un projet global et structurant aux objectifs multiples visant notamment, l'accélération de l'accès à l'énergie de l'Afrique de l'Ouest, la consolidation des projets d'électrification au profit des populations, la création d'un marché régional compétitif de l'énergie électrique et la contribution au développement industriel et économique de tous les pays traversés, à travers le développement de plusieurs secteurs tels que l'agriculture, l'industrie et les mines.

Les concertations sont poursuivies à un rythme soutenu entre l'ONHYM et la société nigériane d'hydrocarbures (NNPC) pour faire avancer ce projet emblématique dont le coût total est estimé à 20 Milliards de Dollars US, en accélérant les études en cours d'exécution portant notamment, sur l'évaluation du marché, la faisabilité technico-économique du projet et l'estimation du tracé optimisé du gazoduc.

A signaler que les pays de l'Afrique de l'Ouest apportent leur appui à ce projet, notamment le Sénégal et la Mauritanie, qui ont manifesté leur intérêt pour s'y associer en tant que producteurs, compte tenu des récentes découvertes de gisements pétrolier et gazier dans la région.

L'aménagement des lagunes dans les pays africains : un transfert inédit de l'expérience marocaine

Dans une vision d'expansion, Marchica Med s'est ouverte sur l'Afrique via sa succursale, Marchica Med Afrique. Celle-ci a accompagné le gouvernement ivoirien dans l'aménagement et la valorisation de la lagune Ebrié et de la Baie de Cocody à Abidjan. Elle a également

favorisé le lancement des études d'incubation pour la valorisation et la sauvegarde du canal de Pangalanes à Madagascar.

Ce modèle de coopération Sud-Sud est devenu exportable dans de nombreuses capitales africaines confrontées à des problématiques de planification urbaine, de pollution et d'assainissement et où l'expertise de l'Agence a été sollicitée.



Le développement des compétences en Afrique: une implication soutenue et durable du Maroc

Il en est de même pour l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) dont l'intervention en Afrique concerne, entre autres, le développement des qualifications professionnelles et des compétences humaines à travers la formation initiale et continue dispensée aux stagiaires, aux cadres et aux enseignants ainsi que la formation des formateurs.

De plus, l'OFPPT veille sur le suivi et la mise en œuvre des conventions actuelles, et celles issues des visites Royales. Il est aussi chargé d'assurer des missions de prospection de nouveaux projets auprès des partenaires en Afrique dans l'objectif de l'élargissement du champ de la coopération à de nouveaux pays.

Coopération Sud-Sud : Bilan positif vers des partenariats équitables et responsables

Bien que le développement des activités économiques et commerciales du Maroc, notamment de ses EEP, a fait aujourd'hui du Royaume le deuxième investisseur africain en Afrique subsaharienne derrière l'Afrique du Sud et le premier en Afrique de l'Ouest et Centrale, il doit consolider sa présence en

Afrique, notamment via le développement de l'appareil productif susceptible de permettre l'accroissement et la diversification de l'offre exportable, l'ancrage de sa position stratégique de trait d'union entre l'Europe et l'Afrique et le renforcement de ses relations bilatérales avec les pays africains influents.

Aujourd'hui, il devient nécessaire que le Maroc dresse un plan d'action Afrique global, structuré et opérationnel pour pérenniser sa présence via son implication dans des investissements rentables. Ce nouveau modèle de partenariat win-win doit mettre l'accent sur le renforcement du cadre juridique régissant les relations entre le Maroc et les pays africains, l'instauration d'un cadre de partenariat fort entre les entreprises marocaines et africaines, l'investissement dans des projets intra-africains et le soutien aux entreprises marocaines intervenant en Afrique.

Coopération DEPP-Pays Africains

La Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation est parfaitement inscrite dans cette coopération à travers le partage et l'échange d'expériences avec de nombreux pays africains.

La DEPP a ainsi reçu en 2018 une visite de coopération d'une délégation interministérielle de hauts fonctionnaires de la République du Bénin, venue s'enquérir de l'expérience marocaine en matière de contrôle financier de l'Etat sur les EEP.

De même, la Direction a participé aux travaux de la table ronde sur la gouvernance des infrastructures, tenue en Côte d'Ivoire, et ayant pour objectif de veiller à ce que les meilleurs futurs projets d'infrastructure soient mis en œuvre en Afrique, avec une attention particulière accordée aux PPP.

Quant aux projets de partenariat futurs avec les partenaires africains, la DEPP est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de Coopération avec la Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés de la République de Guinée relatif à la gouvernance, avec la coordination de l'Agence Française de Développement.

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

LES ACCORDS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LE MAROC ET LES AUTRES PAYS AFRICAINS

SUR L'ENSEMBLE DES ACCORDS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS (APPI) CONCLUS PAR LE MAROC, PLUS DU TIERS CONCERNE LES PAYS AFRICAINS. LE MAROC ŒUVRE EN CONTINU À DÉVELOPPER SON CORPUS D'APPI EN AFRIQUE TOUT EN VEILLANT À LE MODERNISER VIA DES CLAUSES QUI S'ALIGNENT AVEC LES DERNIERS STANDARDS EN LA MATIÈRE.

L'Afrique est placée à la tête des priorités de la stratégie extérieure du Maroc, conformément aux hautes orientations de Sa Majesté Le Roi. En témoignent les multiples visites Royales effectuées dans plus de trente pays africains, mais aussi le volume des investissements marocains à destination des pays africains.

La progression des investissements marocains en Afrique n'aurait pas été possible sans l'existence d'un corpus juridique, composé d'accords de coopération dans plusieurs domaines d'intérêt commun, qui ont été conclus avec les partenaires africains, notamment lors des tournées royales en Afrique. Parmi plus de 1000 accords de coopération signés, figurent les accords de promotion et de protection réciproques des investissements (APPI) qui ont pour objectif d'encourager les entreprises marocaines à s'implanter dans les autres pays africains.

Les accords de promotion et de protection réciproques des investissements «APPI» : instrument incontournable en faveur du développement des IDE marocains en Afrique

Négociés par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, et en concertation avec les départements marocains concernés, les APPI constituent l'un des axes fondamentaux de la stratégie marocaine visant l'accompagnement de l'implantation des entreprises marocaines en Afrique.

Ainsi, avec 26 APPI conclus avec les pays africains (soit plus du tiers du nombre total

des APPI conclus avec le reste du monde qui s'élève à 75 APPI), le Maroc se place à la 2^{ème} position en Afrique et dans le monde arabe, après l'Égypte, en termes d'APPI conclus avec les pays africains.

Nouveau modèle marocain d'APPI : une importante contribution à la réforme du droit international d'investissement

Le nouveau modèle marocain d'APPI contient des clauses modernes qui témoignent, d'une volonté de promouvoir la transition vers une nouvelle génération d'accords orientés vers la promotion et le développement des IDE marocains, notamment ceux à destination de l'Afrique.

Les clauses de ce modèle s'alignent avec les derniers standards en matière de Traités Bilatéraux d'Investissements, notamment les recommandations contenues dans les rapports élaborés à ce sujet par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

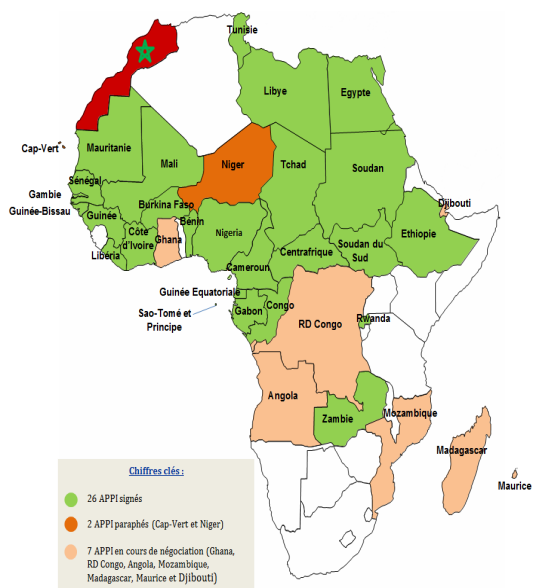
Plus concrètement, le nouveau modèle marocain d'APPI contient des clauses qui visent à :

- **Assurer que l'investissement contribue au développement durable**, en précisant certaines clauses clés (par exemple le préambule qui souligne l'importance d'objectifs globaux comme le développement durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la lutte contre la corruption, ou la définition de l'investissement, qui inclut comme condition de protection une contribution au développement durable);

- **Sauvegarder le droit de réglementer dans l'intérêt public du pays hôte tout en protégeant les investissements**, et ce, à travers la clarification de certaines dispositions clés de l'APPI, notamment la définition de l'investisseur et de l'investissement qui tient compte du critère de l'activité économique substantielle, ou encore la précision du contenu des clauses du traitement national, du traitement juste et équitable (TJE) et du traitement de la nation la plus favorisée. Il s'agit également de l'exclusion des clauses problématiques, notamment la clause «parapluie» qui a pour effet d'élever les obligations découlant des contrats d'Etat passés entre l'investisseur et le pays d'accueil à des obligations conventionnelles régies par l'APPI et de la clause de « prescription de résultats» qui prohibe au pays hôte d'imposer des conditions de performances aux investisseurs en contrepartie des avantages qui leurs sont accordés. Est également prévue, l'insertion de dispositions qui garantissent la flexibilité pour prendre des mesures gouvernementales dans l'intérêt public sans risque d'être attaqué par l'investisseur devant les tribunaux arbitraux.

- **Assurer des investissements responsables**, notamment en incluant une section entière sur les obligations et les responsabilités des investisseurs et des investissements, y compris une clause sur la responsabilité sociale et environnementale et une clause soutenant la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- **Faciliter les investissements**, notamment en incluant un engagement à une plus grande transparence administrative et en établissant un Comité Conjoint chargé de faciliter l'application de l'accord et un Point Focal National servant de point de contact pour les investisseurs étrangers;
- **Moderniser le mécanisme du règlement des différends en matière d'investissement**, notamment en définissant les différends qui peuvent être soumis à l'arbitrage international, via l'introduction de l'exigence d'épuiser les recours internes devant les juridictions nationales avant de soumettre le litige à l'arbitrage international, et en prévoyant l'immunité d'exécution sur les biens de l'Etat utilisés dans le cadre des actions du service public.

Zoom sur les APPI conclus en Afrique



Les APPI conclus entre le Maroc et les pays africains ont pour objectif de créer un environnement juridique stable et favorable au développement des investissements, en prévoyant des clauses qui constituent des obligations en matière de protection des investisseurs et de leurs investissements par l'Etat d'accueil durant leur présence sur son territoire. L'essentiel de ces clauses concerne :

- La clause « **du traitement juste et équitable** » qui offre aux investisseurs un traitement conforme aux normes internationales minimales ancrées dans le droit international coutumier ;
- La clause du « **traitement national** » qui assure la non discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux ;
- La clause de la « **nation la plus favorisée** » qui garantit que les investisseurs étrangers et leurs investissements ne sont pas moins bien traités que tout autre investisseur étranger et ses investissements ;

- La clause relative à « **l'expropriation** » qui interdit à l'Etat d'accueil d'exproprier, l'investissement d'un investisseur étranger, sauf lorsque l'action est prise à des fins publiques, sur une base non discriminatoire et en conformité avec l'application régulière de la loi, et sur paiement d'une indemnisation ;
- La clause relative aux « **transferts** » qui garantit le libre transfert sans retard injustifié des paiements afférents aux investissements (capitaux, revenus, salaires et rémunérations...) ;
- La clause relative à « **l'indemnisation des pertes** » qui assure aux investisseurs ayant subi, sur le territoire du pays hôte, des dommages ou pertes dus à la guerre ou à tout autre conflit armé, l'octroi d'une indemnisation non discriminatoire et au moins égale à celle accordée à ses propres investisseurs ou aux investisseurs de la nation la plus favorisée ;
- La clause relative au « **règlement des différends** » entre investisseur et Etat qui permet à l'investisseur de demander réparation à l'Etat d'accueil en cas de non-respect des obligations susmentionnées.

L'APPI Maroc/Nigéria : un Accord novateur et exemplaire

L'APPI conclu entre le Maroc et le Nigéria en 2016 est basé, dans la majorité de ses clauses, sur le nouveau modèle marocain d'APPI. Il s'agit d'une réponse importante de deux pays en développement aux critiques formulées au cours des dernières années à l'égard des traités d'investissement d'ancienne génération, dont les plus importantes concernent le contenu déséquilibré de ces traités, les restrictions au pouvoir de réglementer dans l'intérêt public et le dysfonctionnement du système de règlement de différends investisseur/ Etat.

Cet accord offre une protection aux investisseurs sans compromettre la capacité de l'État hôte à s'acquitter de ses responsabilités. Il comporte également plusieurs dispositions novatrices qui redéfinissent la protection juridique des intérêts de toutes les parties prenantes. A titre d'exemple, la définition de l'investissement figurant à l'article 1(3) de l'accord implique, outre la contribution au développement durable, les obligations suivantes : l'engagement du capital, la recherche de bénéfices, l'hypothèse de risque et une certaine durée. La définition de l'investissement exclut les investissements de portefeuille.

Par ailleurs, l'accord prévoit une série d'obligations à l'égard des investisseurs. Ces derniers doivent se conformer aux processus d'examen préalable et d'évaluation sur le plan environnemental, conformément aux lois de l'État hôte ou de l'État d'origine, la loi la plus stricte étant retenue.

Du point de vue institutionnel, l'accord établit un Comité mixte composé de représentants des deux Parties dont la principale mission consiste à assurer la mise en œuvre et l'exécution du traité et la prévention des différends concernant l'investissement.

En matière de règlement de différends Investisseur-Etat, l'accord prévoit, notamment, l'épuisement des recours internes, la transparence de la procédure arbitrale et la protection des biens de l'Etat en matière d'exécution des sentences arbitrales (immunité d'exécution).

Enfin, le traité met en œuvre une nouvelle disposition sur la responsabilité des investisseurs qui peuvent être poursuivis dans le cadre des procédures judiciaires de leur État d'accueil pour les actes ou décisions rendus en relation avec l'investissement lorsque de tels actes ou décisions causent des dommages à autrui.

Accords de promotion et de protection des investissements conclus entre le Maroc et les pays africains

PAYS	DATE DE SIGNATURE	PAYS	DATE DE SIGNATURE
Tunisie	28/01/1994	Burkina Faso	08/02/2007
Égypte	14/05/1997	Cap Vert	Paraphé le 21/5/2009
Tchad	04/12/1997	Côte d'Ivoire	19/03/2013
Soudan	23/02/1999	Mali	21/02/2014
Mauritanie	13/06/2000	Guinée Bissau	28/05/2015
Libye	02/11/2000	São Tomé-et-Principe	25/01/2016
République de Guinée	02/05/2002	Rwanda	19/10/2016
Bénin	15/06/2004	Ethiopie	19/11/2016
Gabon	21/06/2004	Nigeria	02/12/2016
Guinée Equatoriale	05/07/2005	Soudan du Sud	01/02/2017
Gambie	20/02/2006	Zambie	20/02/2017
Centre Afrique	26/09/2006	Congo (Brazzaville)	30/04/2018
Sénégal	15/11/2006	Niger	Paraphé le 19 /02/2019
Cameroun	24/01/2007	Liberia	25/03/2019

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

COOPÉRATION DOUANIÈRE AVEC L'AFRIQUE : UNE DYNAMIQUE CONTINUE

LA COOPÉRATION DOUANIÈRE ENTRE LE MAROC ET LES AUTRES PAYS AFRICAINS PORTE SUR PLUSIEURS ASPECTS LIÉS À L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, À LA FORMATION OU ENCORE À LA NÉGOCIATION D'ACCORDS... AUTANT D'ASPECTS QUI CONTRIBUENT À FACILITER LES ÉCHANGES COMMERCIAUX, OPTIMISER LE CONTRÔLE DOUANIER ET AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ À L'INTERNATIONAL.

Au cours des dernières années, et en harmonie avec la politique extérieure du Maroc, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) a œuvré à la diversification de ses actions de coopération et d'assistance à la fois verticalement, en matière de contenu, mais aussi horizontalement, en nouant des partenariats avec de plus en plus d'Administrations douanières africaines, s'ouvrant ainsi au-delà du premier cercle des pays avec lesquels les relations du Maroc sont traditionnellement et historiquement les plus fortes.

Ces partenariats touchent plusieurs volets, notamment la formation, l'assistance administrative et technique, la négociation des accords commerciaux, tarifaires ou de libre échange...

La formation douanière

Depuis plusieurs années, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects œuvre, par le biais de l'Institut de Formation des Douanes (IFD) au développement des compétences des cadres relevant des administrations douanières partenaires en organisant chaque année un cycle international de formation.

A partir de 2000, elle a mis en place un cycle international de formation initiale des cadres d'inspection des douanes en collaboration avec l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) qui octroie des bourses

aux inspecteurs élèves participant à ce cycle.

Les cadres étrangers ayant bénéficié de la formation au sein de l'IFD et dont le nombre a atteint plus de 931 participants, relèvent de plusieurs administrations douanières des pays africains et de la République d'Haïti tels: le Congo, le Gabon, la Guinée (Conakry), la Mauritanie, la Centrafrique, le Tchad, les Comores, la Guinée Equatoriale, le Congo (Brazzaville), le Niger, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Mali, la Guinée Bissau, le Liberia, le Rwanda, Madagascar, le Burundi, Djibouti et Haïti.

Les cycles organisés en faveur des inspecteurs -élèves relevant des douanes de ces pays sont animés par un staff pédagogique de l'IFD, composé de formateurs permanents, sélectionnés parmi les cadres supérieurs à fort potentiel, dotés d'une expérience confirmée et reconnue dans les domaines de leurs compétences.

S'agissant d'une formation professionnelle axée sur l'aspect pratique, les méthodes pédagogiques actives sont privilégiées. Le programme de formation se distingue par l'alternance du déroulement de la formation entre l'IFD et les structures opérationnelles. De même, la formation en présentiel est renforcée par la mise à disposition des participants de modules e-learning se rapportant aux techniques douanières.

La coopération opérationnelle moyennant des accords d'assistance administrative mutuelle

La coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle jouent un rôle prépondérant dans la facilitation et la sécurisation du commerce, du fait qu'elles contribuent au renforcement de la coordination et de la collaboration entre les administrations douanières afin d'assurer et de s'assurer du respect des règlements douaniers nationaux et internationaux et de combattre efficacement la fraude douanière et autres infractions connexes.

Au plan international, la coopération douanière vise à améliorer le contrôle des flux commerciaux et l'application des lois et règlements en vigueur par l'échange de renseignements sur les aspects douaniers tels que les données figurant sur les déclarations d'exportation et d'importation, les renseignements liés à l'origine et à l'évaluation.

Les accords d'assistance administrative mutuelle, demeurent ainsi le principal instrument dont disposent les administrations douanières pour l'échange de renseignements, en respect des principes de la protection des données échangées, de la confidentialité et de la réciprocité. Ces Accords se basent sur un ensemble de principes, notamment :

- les infractions à la législation douanière portent préjudice aux intérêts économiques, commerciaux, fiscaux, sociaux et culturels des Etats ;
- les droits de douane et autres taxes prélevés à l'importation ou à l'exportation doivent être liquidés avec exactitude et les mesures de prohibition, de restriction et de contrôle doivent être convenablement appliquées ;
- l'instauration d'une coopération internationale est nécessaire pour tout ce qui touche à l'application de la législation douanière ;

- la lutte contre les infractions douanières peut être rendue plus efficace en instaurant entre les administrations une étroite coopération s'appuyant sur des dispositions juridiques claires ;
- il est nécessaire d'observer, dans le cadre du contrôle des flux commerciaux, les conventions internationales qui formulent des prohibitions, des restrictions et des mesures de contrôle spéciales applicables à des marchandises spécifiques.

L'assistance, objet de ces accords, est apportée par chaque Partie contractante conformément aux dispositions législatives et réglementaires qu'elle applique et dans les limites de la compétence et des moyens dont dispose son Administration des douanes.

Tenant compte de l'importance de ces accords et dans le cadre du processus enclenché par le Royaume en matière de renforcement de la coopération Sud-Sud, l'Administration des Douanes œuvre dans le sens de la conclusion d'Accords d'Assistance Administrative Mutuelle avec différents pays du continent africain.

Ainsi, à ce jour, dix accords ont été signés dans ce cadre avec les pays suivants : Tunisie, Algérie, Côte d'Ivoire, Libye, Mauritanie, Gabon, Union des Comores, Sénégal, Égypte et Togo.

Onze autres sont en cours avec : République Démocratique du Congo, Ghana, Centre Afrique, Bénin, Mali, Niger, Madagascar, Gambie, Burkina-Faso, Guinée et Soudan.

Ces Accords sont exploités principalement à des fins opérationnelles dans le cadre de la lutte contre la fraude mais également pour l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.

Liste des Accords d'Assistance Administrative mutuelle signés par le Maroc avec différents pays du continent africain

Pays	Référence du cadre juridique (AAMI ou protocole additionnel ou Accord de coopération douanière)	Date de signature et de mise en œuvre
Tunisie	Convention de Coopération Administrative Mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières	- Signature à Tunis le 06/05/1998 - Protocole additionnel à l'AAMI, signé à Tunis le 07/05/2010
Algérie	Convention d'Assistance Administrative Mutuelle pour la Lutte contre les infractions douanières, les recherche et les répression	- Signature à Casablanca le 24/04/1991 - Entrée en vigueur le 12/09/2012
Côte d'ivoire	Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière douanière	- Signature à Marrakech le 20/01/2015 - Entrée en vigueur le 01/03/2016
Libye	Accord de coopération Administrative Mutuelle et douanière pour la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières	- Signature à Rabat le 02/07/1998 - Protocole additionnel à l'AAMI signé à Rabat le 23/10/2009
Mauritanie	Accord de coopération Administrative Mutuelle, Technique et douanière	- Signature le 15/07/2005 - Entrée en vigueur après expiration de 30 jours à partir de la date de sa signature
Gabon	Accord Bilatéral d'Assistance Mutuelle Administrative en matière douanière	- Signature à Rabat le 05/09/2013 - Entrée en vigueur le 1 ^{er} février 2016
Union des Comores	Convention de partenariat en matière douanière	- Signature à Rabat le 22/06/2012 - Entrée en vigueur à partir de la date de sa signature
Sénégal	Accord d'Assistance Administrative Mutuelle en matière douanière	- Signature à Dakar le 21/05/2015 - Entrée en vigueur de manière provisoire, dès sa signature.
Egypte	Convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, rechercher et réprimer les infractions douanières	- Signature à Rabat le 14/05/1997 - Entrée en vigueur 12/07/1998
Togo	Protocole en matière de Coopération Douanière et Technique entre l'Administration des Douanes et Impôts Indirects du Royaume du Maroc et l'Office des Recettes de la République Togolaise	- Signature à Bruxelles le 14/07/2016 - Entrée en vigueur à compter de la date de sa signature

L'assistance technique

En matière d'assistance technique, l'ADII a développé un véritable modèle de coopération Sud-Sud fondé sur l'échange de connaissances, de compétences, d'expertises et de ressources, si bien que son expertise est largement reconnue sur l'échiquier des douanes africaines. Cette coopération concerne notamment les domaines suivants :

- La sélectivité et l'analyse du risque¹ ;
- La simplification des procédures et la dématérialisation ;
- L'évaluation en douane ;
- La planification stratégique au sein de l'ADII ;
- Le programme d'Opérateur Economique Agréé (OEA) ;
- La formation des formateurs ;
- Le contrôle interne.

En 2019, la Douane s'est employée à dynamiser sa coopération avec les pays d'Afrique, empruntant ainsi la voie tracée par le Maroc et les orientations stratégiques du pays en faveur du renforcement de la diplomatie économique avec ses partenaires.

Dans ce cadre, dix actions d'assistance technique ont été réalisées courant 2019 :

Domaine	Pays bénéficiaires	Nombre d'actions en 2019
Analyse de risque et sélectivité	Sénégal Côte d'Ivoire	2
Contrôle interne	Sénégal	1
Formation des formateurs	Madagascar	2
Evaluation des véhicules automobiles usagés	Burkina Faso	1
Programme d'OEA	Togo	1
Simplification des procédures de dédouanement	Madagascar	1
Mise en application de la convention internationale sur l'interdiction des armes chimiques	Togo	2

Instauration de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine « ZLECAf »

La Zone de Libre Echange Continentale Africaine est l'un des projets phares de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine qui constitue un cadre commun pour une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique, à réaliser au cours des cinquante prochaines années.

La ZLECAf se veut une zone géographique continentale dans laquelle les biens et services circulent sans restriction entre les Etats membres de l'UA. Elle vise à stimuler le

Quelques informations sur le statut d'Opérateur Economique Agréé

Le statut de l'OEA permet à l'entreprise bénéficiaire de jouir, dans un cadre conventionnel, de la reconnaissance mutuelle par les administrations douanières à l'échelon international. Ainsi, ce cadre incitatif est de nature à donner à ses bénéficiaires la possibilité de tirer profit des facilités procédurales douanières accordées par les douanes étrangères dans le cadre de cette reconnaissance et de réaliser leurs opérations de dédouanement dans des conditions de fluidité et de célérité optimales et ainsi améliorer leur compétitivité à l'international.

¹ Analyse des risques : Utilisation systématique des renseignements disponibles afin de déterminer la fréquence avec laquelle certains risques sont susceptibles de se présenter et l'ampleur des conséquences probables.

commerce intra-africain en offrant un cadre commercial global et mutuellement bénéfique entre les Etats membres, couvrant le commerce des biens et des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence.

Ainsi, la ZLECAf promet, entre autres, d'augmenter le commerce intra-africain de 52 % d'ici 2022, de créer un meilleur environnement macro-économique pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent plus de 80 % des entreprises du continent et de contribuer à un gain en bien-être estimé à 16,1 milliards de dollars.

Les négociations autour de la ZLECAf, sont conduites par quatre instances : Les Groupes de travail technique (GTT), le Forum de négociation de la ZLECAf (ZLECAf-FN), le Comité des hauts fonctionnaires du commerce (STOs) et la Réunion des ministres africains en charge du Commerce (AMOT). Ces organes, sont composés de représentants des Etats membres de l'UA et des Communautés économiques régionales.

Lors de la session extraordinaire du sommet de l'UA qui s'est tenue le 21 mars 2018 à Kigali au Rwanda, les pays africains ont adopté et signé l'accord portant création de la ZLECAf. La signature de cet accord a été suivie d'un processus de négociations, dit « processus post- Kigali ».

Contribution de l'ADII

Durant toutes les étapes des négociations relatives à la finalisation des instruments juridiques de la ZLECAf, l'ADII a participé activement aux ateliers et aux réunions des Groupes de travail technique (GTT) et aux Forums de Négociations, chargés d'examiner les questions spécifiques constituant les fondements de la construction de cette zone continentale.

Cela englobe, pour ne citer que ceux qui interpellent directement l'ADII, le Protocole sur le commerce des marchandises, les règles d'origine, la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle,

la facilitation des échanges, le transit, les politiques commerciales, etc.

Les mécanismes techniques de mise en œuvre de la ZLECAf sont en cours de parachèvement. Il s'agit principalement de finaliser les questions en suspens concernant l'annexe sur les règles d'origine et de déterminer les listes des marchandises qui seront libéralisées, à court et à moyen terme, selon des calendriers de démantèlement précis et celles qui seront exclues de ce schémas de démantèlement.

Ainsi, La ZLECAf n'entrera pleinement en vigueur qu'avec le lancement du démantèlement tarifaire prévu initialement le 1^{er} juillet 2020 et retardé en raison de la pandémie du Covid-19, et ce, après finalisation des aspects en suspens relatifs spécialement à l'annexe 2 sur les règles d'origine et aux offres tarifaires des Etats membres.

Les négociations concernant la mise en place de la ZLECAf ont connues les évolutions suivantes :

Première phase des négociations

Textes juridiques

Finalisation et signature, le 21 mars 2018 à Kigali, des textes juridiques, suivants, devant servir de base pour la Zone Continentale de Libre Echange (ZLECAf) :

- L'Accord cadre portant création de la ZLECAf: Cet Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 et ce, suite au dépôt des instruments de ratification de 22 pays (nombre fixé par l'Accord-ZLECAf signé).

Lors du 12^{ème} sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Niamey au Niger le 07 juillet 2019, les Chefs d'Etats ont procédé au lancement officiel de la phase opérationnelle de la ZLECAf.

- Le protocole sur le commerce des marchandises et ses annexes (annexe 2 sur les règles d'origine: les dispositions générales sont finalisées, mais l'appendice IV de cette annexe concernant les règles de chapitres est en cours de finalisation); Annexe 3 sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle; Annexe 4

sur la facilitation des échanges; Annexe 5 sur les barrières non tarifaires; Annexe 6 sur les obstacles techniques au commerce; Annexe 7 sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; Annexe 8 sur le transit et Annexe 9 sur les mesures correctives commerciales.

- Le protocole sur le commerce des services (les offres/ listes des engagements sont en cours de préparation par les pays membres).
- Le protocole sur le règlement des différends: les mécanismes et directives d'application de certaines dispositions sont en cours de préparation.

Malgré l'entrée en vigueur de la ZLECAf le 30 mai 2019 et son lancement à Niamey lors du sommet de juillet 2019, les instruments de sa mise en application effective (opérationnelle) ne sont pas encore aboutis, notamment, les listes de concessions tarifaires et les règles d'origine.

Modalités de libéralisation tarifaires

- **90% des lignes tarifaires (LT)**, considérées comme liste positive, seront libéralisés sur 5 ans pour les pays en développement (PED) et sur 10 ans pour les pays les moins avancés (PMA).
- **7% des LT qualifiées produits sensibles** seront libéralisées sur 10 ans pour les PED et 13 ans pour les PMA.

Une période de transition de cinq ans, est prévue. Ainsi, pour les pays qui ont besoin de cette flexibilité avant le début de la libéralisation des produits sensibles, les droits de douane applicables aux produits sensibles peuvent être maintenus pour autant qu'ils fassent l'objet d'une libéralisation progressive au cours d'une période de 10 ans pour les pays en développement et de 13 ans pour les pays les moins avancés du continent.

Le démantèlement des produits sensibles peut être entamé après 5 ans du début du démantèlement des produits non sensibles (90%).

• 3% des LT seront exclues

L'application de ces pourcentages, lors de l'élaboration des offres des pays membres, doit respecter deux principes : ne pas dépasser 10% de la valeur des importations d'un pays en provenance des autres pays africains, sur la période 2014-2016 ou 2015-2017 et la non concentration des produits dans un chapitre bien déterminé.

Autres questions en suspens

- Les mécanismes et directives d'application de certaines dispositions afférentes aux obstacles techniques au commerce (OTC), les mesures de défense commerciale et le règlement des différends ;
- Les listes des engagements en matière de services ainsi que le texte de coopération permettant le rapprochement des réglementations entre les pays africains dans les domaines des services.

La finalisation de ces questions devait être clôturée au plus tard en juin 2020.

Commerce des services

Fin janvier 2021 est l'échéance fixée pour finaliser les offres sur les listes d'engagements spécifiques dans les secteurs prioritaires. Les cinq secteurs prioritaires choisis pour faire l'objet de libéralisation sont : les services aux entreprises, la communication, les services financiers, le tourisme et les services de transport.

Deuxième phase des négociations :

La date butoir est fixée à janvier 2023 pour l'accomplissement des négociations sur les trois 3 Protocoles relatifs à la propriété intellectuelle, la concurrence, et la protection des investissements.

Accords Préférentiels Commerciaux, Tarifaires ou de Libre Echange signés par le Maroc avec les pays du continent africain

Outre sa participation aux négociations concernant la conclusion d'accords préférentiels liant

le Royaume à ses partenaires dont les pays africains, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects veille à la bonne application des dispositions douanières de ces accords et au

respect des conditions requises pour bénéficier des avantages tarifaires en découlant.

A ce titre, l'ADII est chargée de l'application des dispositions douanières des accords suivants :

Type d'accords	Pays/ groupement	Date et Lieu de signature	Date d'entrée en vigueur	Observations/date de ratification
Convention commerciale et tarifaire	Algérie	14.03.1989 Alger		
Convention commerciale et tarifaire	Guinée	12.04.1997 Conakry	06.09.2000	
Accord commercial	Sénégal	13.02.1963 Rabat		
Accord de libre échange	Egypte	27.05.1998 Caire	29.04.1999	
Accord de libre échange	Tunisie	16.03.1999 Rabat	16.03.1999	
Accord de libre échange	Pays Arabes Méditerranéens	25.02.2004 Rabat	27.03.2007	Parties contractantes : Maroc, Egypte, Jordanie, Tunisie (Déclaration d'Agadir)
Accord commercial et tarifaire	Lybie	29.06.1990 Rabat	29.06.1990	
Accord commercial et tarifaire	Mauritanie	04.08.1986 Nouakchott		
Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux interarabes	Ligue arabe	27.02.1981 Tunis	01.01.1998	Parties contractantes : Maroc, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Palestine, Qatar, Soudan, Sultanat d'Oman, Syrie, Tunisie, Yémen
Offre marocaine en faveur des PMA d'Afrique			01.07.2000	

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION MAROC-PAYS AFRICAINS : POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

AFIN D'ACCOMPAGNER LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LE MAROC ET L'AFRIQUE, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ŒUVRE POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION AVEC PLUSIEURS PAYS AFRICAINS .

Conscient du rôle crucial des conventions de non double imposition dans le renforcement de la sécurité juridique pour les investisseurs, le Maroc s'est engagé très activement dans le développement de son réseau de conventions de non double imposition.

Pour ce qui est du continent africain, la Direction Générale des Impôts a élaboré une feuille de route conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale afin de cibler les Etats africains avec lesquels le Maroc souhaiterait conclure une convention fiscale et œuvrer à l'accélération du processus de ratification des conventions fiscales conclues avec les pays du continent.

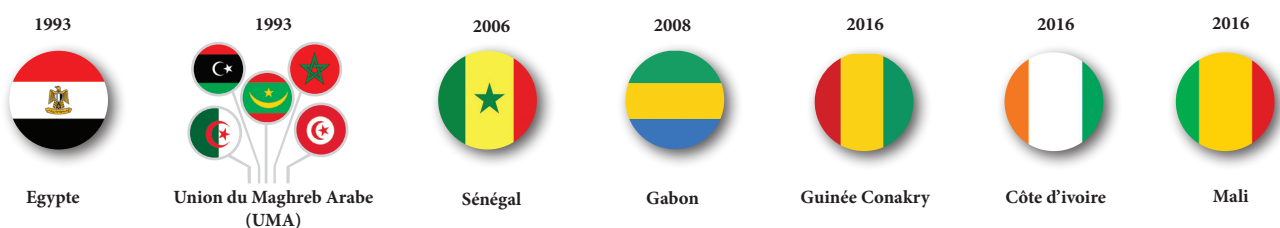
A ce jour, le Maroc est signataire de 78 conventions fiscales de non double imposition dont 21 conclues avec d'autres pays africains.

A noter que ces conventions de non double imposition ne sont pas encore toutes entrées en vigueur. Ainsi, sur les 21 conventions signées avec les Etats africains, seules 7 (dont

1 multilatérale) sont entrées en vigueur, il s'agit de :

- 11 conventions ratifiées par le Maroc mais non encore en vigueur, à savoir celles conclues avec le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo Brazzaville, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée Bissau, Madagascar, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, le Soudan du Sud et la Zambie.
- 3 conventions sont signées mais non encore ratifiées par le Maroc. Il s'agit des conventions avec le Bénin, le Libéria et l'île Maurice.
- Un peu plus d'une dizaine de conventions sont actuellement paraphées mais non encore signées. Il s'agit des conventions conclues avec l'Afrique du Sud, l'Angola, le Cap-Vert, Centrafrique, le Congo Kinshasa, la Gambie, le Nigéria, les Seychelles, le Soudan, le Tchad et le Malawi

Il est à noter également que 3 autres conventions sont en cours de négociation à savoir celles avec la Tanzanie, la Guinée Equatoriale et le Niger.



Réseau de conventions fiscales avec les Etats africains

Conventions fiscales en vigueur

Partenaire conventionnel	Lieu de signature	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Côte d'Ivoire	Rabat	20/07/2006	07/03/2016
Egypte	Rabat	22/03/1989	28/05/1993
Gabon	Libreville	03/06/1999	16/05/2008
Guinée Conakry	Conakry	03/03/2014	15/01/2016
Mali	Bamako	20/02/2014	03/06/2016
Sénégal	Dakar	01/03/2002	19/05/2006
Union du Maghreb Arabe (UMA)	Alger	23/07/1990	14/07/1993

Conventions fiscales signées

Partenaire conventionnel	Lieu de signature	Date de signature
Benin	Marrakech	25/03/2019
Burkina Faso	Ouagadougou	18/05/2012
Cameroun	Yaoundé	07/09/2012
Congo Brazzaville	Brazzaville	30/04/2018
Ethiopie	Addis Ababa	19/11/2016
Ghana	Accra	17/02/2017
Guinée Bissau	Bissau	28/05/2015
Liberia	Marrakech	27/03/2019
Madagascar	Antananarivo	21/11/2016
Maurice	Port-Louis	25/11/2015
Rwanda	Kigali	19/10/2016
Sao Tomé et Príncipe	Rabat	25/01/2016
Soudan du Sud	Djouba	01/02/2017
Zambie	Lusaka	11/10/2017

Conventions fiscales paraphées

Partenaire conventionnel	Lieu du paraphe	Date du paraphe
Afrique du Sud	Pretoria	24/06/2004
Angola	Rabat	05/10/2018
Cap-Vert	Rabat	08/03/2018
Centrafrique	Rabat	03/11/2011
Congo Kinshasa	Rabat	15/12/2017
Egypte (Révision)	Le Caire	25/05/2017
Gambie	Rabat	20/04/2016
Nigéria	Abuja	02/12/2016
Seychelles	Rabat	17/11/2011
Soudan	Rabat	23/04/2003
Tchad	N'Djamena	08/04/2015
Malawi	Lilongwe	28/09/2018

Source : Direction Générale des Impôts

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES MAROCAINES EN AFRIQUE : RÉALITÉ ET PERSPECTIVES

- **L'ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES MAROCAINES EN AFRIQUE, MENÉE PAR LA DEFP ET L'AFD, ANALYSE LES FACTEURS DÉTERMINANTS DE L'IMPLANTATION DE CES ENTREPRISES EN AFRIQUE ET LEURS MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT.**
- **AU VU DU POTENTIEL DU CONTINENT, ET FACE À LA CONCURRENCE, LES ENTREPRISES MAROCAINES GAGNERAIENT À ASSEOIR UN MEILLEUR POSITIONNEMENT.**

Les relations du Maroc avec le continent africain s'inscrivent, désormais, dans le cadre d'une nouvelle vision stratégique globale, basée sur des rapports équitables, équilibrés et mutuellement bénéfiques. Dans ce sillage, l'Afrique est devenue la première destination des investissements marocains à l'étranger.

S'inscrivant dans le cadre d'une étude partenariale menée conjointement par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Direction des Etudes et Prévisions Financières, la présente étude a pour objectifs de fournir une analyse du contexte africain et d'explicitier les stratégies des entreprises marocaines en Afrique, leurs motivations et leurs modalités d'implantation.

Les travaux de l'étude ont été menés en deux phases. Une première phase d'analyse du contexte africain vise à cerner les facteurs déterminants de l'implantation des entreprises marocaines en Afrique. Elle analyse la dynamique socio-économique africaine et les moteurs de la croissance et dresse un panorama de la présence des entreprises internationales en Afrique.

La deuxième phase de l'étude se base, quant à elle, sur une enquête terrain menée auprès de vingt entreprises marocaines¹ (seize au Maroc et quatre au Sénégal). Celles-ci ont été interrogées sur leurs stratégies et modalités de développement en Afrique.

L'Afrique, un ample potentiel de croissance et une destination attrayante pour les investissements

L'Afrique est devenue un important pôle de croissance et une destination attrayante pour les IDE au cours des deux dernières décennies. Ce continent a enregistré entre 2001 et 2015 des niveaux de croissance annuelle supérieurs à la moyenne mondiale. Cette dynamique est due essentiellement au redressement de l'économie mondiale et de la demande intérieure dans les pays africains.

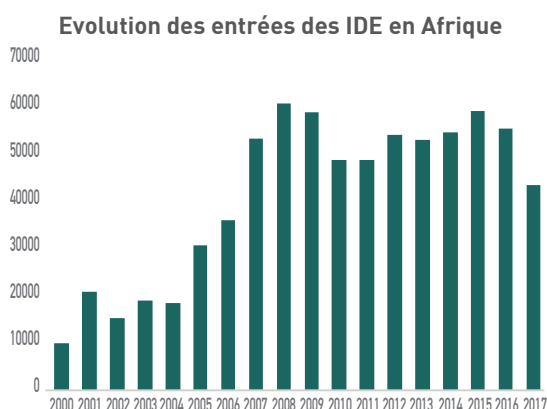
En effet, la croissance a été tirée, durant ces années, notamment par la consommation privée soutenue par l'élargissement de la classe moyenne et le dynamisme démographique, et les investissements portés principalement par l'amélioration de l'environnement des affaires dans plusieurs pays, ainsi que par les dépenses publiques (principalement infrastructures et salaires).

L'Afrique se caractérise également par une urbanisation accélérée, qui implique une transformation des modes de vie et de consommation, et représente ainsi des opportunités pour les entreprises internationales dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures mais aussi de la distribution.

Dans ce sillage, l'Afrique a vu son attractivité s'améliorer à l'égard des investissements

¹ Les résultats sont à prendre avec précaution, compte tenu de la non-exhaustivité de l'enquête.

directs étrangers. Selon la CNUCED, les flux d'IDE vers l'Afrique se sont établis à 56,6 milliards de dollars en 2015 et à 53,2 milliards en 2016, avant de reculer à 41,8 milliards en 2017. Ces flux ont augmenté d'environ 20% en 2018 pour atteindre 50 milliards de dollars et se sont établis à 45 milliards de dollars en 2019.



Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2018

Les entreprises occidentales bénéficient d'une présence historique mais font face à une concurrence croissante. En effet, les groupes africains et issus de grands pays émergents (Chine, Turquie, Brésil...) s'imposent progressivement sur le continent.

Evolution des investissements marocains en Afrique

Les investissements directs marocains dans le continent, constituent l'essentiel des IDE sortants du Maroc. Sur la période étudiée (2003 - 2017), ils atteignent une valeur cumulée de 37 milliards de dirhams avec une part moyenne de 60% des flux sortants totaux. Ces flux sont adressés principalement aux pays d'Afrique de l'Ouest (avec une part moyenne de 55%), suivis de l'Afrique du Nord, de l'Afrique Centrale (25% et 15% respectivement) et de l'Afrique Australe (5%).

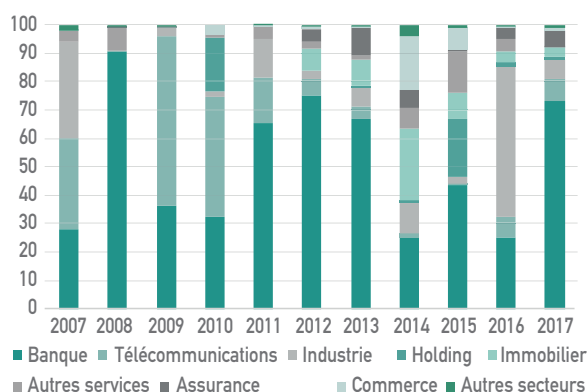
Les investissements directs du Maroc sont présents dans à peu près 30 pays d'Afrique. L'Égypte et la Côte-d'Ivoire arrivent en tête des pays récipiendaires des IDE marocains dans la région, avec une part respective de 20%² et de 19% des flux en moyenne sur la période 2003-2017, suivis du Mali (13%), et dans une moindre

mesure du Burkina-Faso et du Sénégal (7% chacun) et du Gabon (6%).

Traditionnellement concentrés sur les services (banques, assurances et télécoms en particulier), les investissements marocains se diversifient vers de nouveaux secteurs tels que la construction, la distribution et l'industrie. En effet, il y'a lieu de préciser que la part du secteur de l'industrie a atteint sur la seule année 2016 près de 53% des flux sortants du Maroc dans le continent, avec près de 2,5 milliards de dirhams qui ont été investis, essentiellement, en Côte-d'Ivoire, au Bénin et au Cameroun.

Cette dynamique est appelée à se poursuivre si on tient compte des accords importants signés et qui devraient générer des flux financiers importants dans les années à venir. Ces projets portent notamment sur la production d'engrais (Gabon, Rwanda, Éthiopie et Nigéria), le Ciment (Côte-d'Ivoire, Ghana et Mali), l'industrie pharmaceutique (Côte-d'Ivoire, Rwanda), le montage de camions (Sénégal) et l'industrie agroalimentaire (Guinée, Bénin, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Mauritanie ou Tanzanie).

Structure des flux des IDE sortants du Maroc en Afrique par secteur entre 2008 et 2017



Source : Office des changes.

Déploiement des entreprises marocaines en Afrique : Principaux enseignements de l'enquête

Les entreprises marocaines qui se développent en Afrique sont avant tout à la recherche de relais de croissance. Dans certains secteurs,

² L'Égypte doit cette part à un investissement important dans le secteur bancaire, réalisé en mai 2017, d'une valeur dépassant les 5 milliards de dirhams.

le marché marocain a atteint un niveau de maturité qui pousse les champions nationaux à explorer de nouveaux sentiers de croissance à l'international. Au-delà de ceux qui ont su saisir des opportunités, un certain nombre d'acteurs ont construit une stratégie de développement proactive en Afrique, particulièrement depuis que le continent est devenu une priorité dans la stratégie économique extérieure marocaine.

Les principaux critères de sélection des pays ciblés par les entreprises marocaines sont le potentiel du marché, son accessibilité, ainsi que sa stabilité. La conjonction de ces facteurs a conduit la majorité des entreprises marocaines à se tourner dans un premier temps vers les marchés d'Afrique de l'Ouest. Pour les groupes les plus avancés, la prochaine frontière est l'Afrique anglophone, et en particulier l'Afrique de l'Est.

Trois modalités de développement, non mutuellement exclusives et parfois progressives sont observées. La première étape du développement pour de nombreuses entreprises marocaines consiste à exporter des biens ou des services, sans implantation locale. Parallèlement, la mise en place de partenariats opérationnels ou commerciaux avec des sociétés locales et internationales permet aux entreprises marocaines d'accélérer leur développement. Enfin, l'étape la plus aboutie du développement est l'investissement direct, par acquisition ou création de structure ex-nihilo.

L'autofinancement du développement en Afrique reste très largement majoritaire, hormis dans le cas des grands groupes porteurs de projets d'investissement conséquents. En termes de gestion des ressources humaines, la plupart des entreprises font le choix d'un management marocain dans un premier temps lorsqu'elles se développent par création de structures. A contrario, celles qui se développent par acquisition conservent le management de la cible.

Bien qu'en recul depuis plusieurs années, les risques sécuritaires et politiques restent une réalité dans certains pays. Les risques administratifs, juridiques et fiscaux impactent

également le calendrier et la rentabilité des projets. Le recours à des partenaires locaux reste la mesure privilégiée pour y faire face. En outre, le risque de retard ou de défaut de paiement en Afrique sub-saharienne est perçu comme élevé par les entreprises marocaines rencontrées.

Face à la concurrence, les entreprises marocaines se démarquent par une plus grande capacité d'adaptation au contexte africain et dans certains cas par un rapport qualité-prix avantageux, avec un positionnement parfois intermédiaire en termes de prix et de qualité perçue.

Les entreprises rencontrées dans le cadre de cette étude dressent un bilan globalement positif de leur développement en Afrique, bien que parfois en-deçà du potentiel estimé. Il leur a permis de croître, de s'ouvrir à l'international et d'acquérir de nouvelles compétences. Néanmoins, certaines ont mis en avant des difficultés dans l'exécution de leurs projets, des retards et parfois des échecs. Dans l'ensemble, elles considèrent cependant le climat des affaires en Afrique comme favorable aux acteurs marocains. Pour beaucoup, la plus grande part de la croissance à venir est attendue de l'Afrique.

Les voies de renforcement de la Coopération Maroc-Afrique

Les entreprises marocaines, et notamment les PME et PMI, ont toute leur place en Afrique pour apporter leur expertise et bénéficier d'une image du Maroc déjà bien établie sur place. Ainsi, afin d'asseoir un meilleur positionnement de ces entreprises sur ce continent où la concurrence se fait de plus en plus acharnée, il semble nécessaire de :

- Edifier des chaînes de valeur régionales (CVR) porteuses : le Maroc est un des rares pays du continent à participer à des chaînes de valeur globale dans différents secteurs industriels, tels que l'industrie automobile ou l'industrie textile. Une chaîne de valeur régionale constituée avec des industries de

certains pays d'Afrique de l'Ouest pourrait présenter l'intérêt d'associer l'expertise et le positionnement marocains et les faibles coûts de la main d'œuvre dans certains pays de la CEDEAO. Des efforts doivent être déployés par les différents acteurs publics et privés afin d'identifier les CVR appropriées, les secteurs ciblés, les moyens à mettre en œuvre, les ressources à mutualiser, les leviers de concurrence, les acteurs/pays de la chaîne, les débouchés...

- Construire des alliances stratégiques triangulaires : face à la forte concurrence, notamment asiatique et turque sur le continent africain pour l'ensemble des gammes des produits (agroalimentaires, industriels, technologiques...), la construction d'alliances gagnantes paraît un choix stratégique pertinent. Dans ce sens, le Maroc qui bénéficie d'un positionnement privilégié sur plusieurs dimensions (logistique, infrastructurel, économique...) se positionne comme un acteur clé. Le mégaprojet chinois

de route de la soie qui implique le Maroc au regard de ses avantages géostratégiques en est une parfaite illustration.

- Mobiliser davantage les acteurs privés dans la construction de la stratégie économique marocaine en Afrique en s'appuyant bien évidemment sur les leviers publics mis en place dans cet objectif (appui à l'export, analyses marchés, couverture des risques,...).
- Mettre en place des alliances grandes entreprises-PME comme vecteur de l'intégration économique du Maroc en Afrique: face à la difficulté pour les PME d'affronter des réalités africaines souvent difficiles, leur portage, notamment par les grandes entreprises marocaines dans le cadre d'écosystèmes cohérents, paraît primordial en vue d'asseoir une taille critique de présence des entreprises marocaines dans les marchés africains.

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières



Vient de paraître
<https://www.finances.gov.ma/>
 Rubrique «publications»

ETUDE SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX MAROC-CEDEAO : OPPORTUNITÉS PAR PAYS ET PAR PRODUIT

LA MATRICE DE SPÉCIALISATION DU MAROC ET DE LA CEDEAO, A RÉVÉLÉ UN CARACTÈRE PLUTÔT COMPLÉMENTAIRE QUE CONCURRENTIEL DES PROFILS DE SPÉCIALISATION DE PART ET D'AUTRE. CEPENDANT, LE NIVEAU D'ÉCHANGES ENTRE LES DEUX PARTIES RESTE EN-DEÇÀ DU POTENTIEL DE COMMERCE. DES VOIES D'AMÉLIORATION SONT PROPOSÉES.

Le regroupement régional de la CEDEAO a accompli des progrès notables, notamment en matière d'harmonisation des politiques et de promotion du commerce dans l'espace communautaire. Les récents développements économiques au sein de cette zone et les perspectives à moyen terme révèlent la présence de réelles opportunités de diversification de la base exportatrice et de création de valeur ajoutée.

Le Maroc, ayant affiché sa volonté d'adhésion à la CEDEAO dans le cadre de sa stratégie d'ouverture au commerce international, se trouve éminemment concerné par les développements que connaît l'environnement institutionnel et économique de la Communauté. A cet égard, il est de première importance d'identifier les opportunités qu'offre le grand marché que constitue la CEDEAO et de proposer des créneaux d'échanges susceptibles de donner lieu à de fortes impulsions aux exportations dans la région.

Éléments de diagnostic du commerce extérieur de la CEDEAO

Les échanges commerciaux de la CEDEAO ont représenté, en 2016, 1,1% du commerce mondial, avec une part de 0,5% pour les exportations et 0,6% pour les importations. La CEDEAO apparaît comme une zone orientée vers le commerce extracommunautaire puisque seulement 10,6% des exportations et 7,8% des importations, sont réalisées entre pays membres de cette zone.

La structure des exportations de la CEDEAO est dominée par les produits naturels d'origine

énergétique, minière et alimentaire. En effet, les principaux produits à l'export sont les huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (61% des exportations totales de la zone en moyenne de la période 2010-2016), suivis par l'or (8%), le gaz naturel même liquéfié (7%), le cacao (6%), le coton (1%) et les fruits (1%). Le Nigéria a représenté 71% des exportations de la région, suivi du Ghana avec une part de 9,3% et de la Côte d'Ivoire (8%).

Contrairement aux exportations, les importations de la CEDEAO se caractérisent par une structure plus diversifiée. La communauté importe principalement des huiles de pétrole ou minéraux bitumineux, des véhicules automobiles, du riz, des équipements de télécommunication, du froment et méteil, des médicaments et des poissons.

Les importations de la CEDEAO proviennent essentiellement de la Chine qui est devenue le premier fournisseur de la Communauté avec une part de 23% en 2016, suivie des États-Unis (8%), de la Belgique (7%), de la France (6%),

De manière globale, l'analyse des indicateurs de complémentarité et de concurrence entre les pays de la CEDEAO, révèle que cette zone est modérément complémentaire, avec une faible intensité concurrentielle entre ses pays membres sur le marché international.

Les implications douanières de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO

L'adhésion du Maroc à la CEDEAO suppose des implications douanières en termes notamment, des règles d'origine, d'harmonisation des

politiques commerciales et des procédures douanières.

Il est à noter que les règles d'origine applicables dans le cadre de la CEDEAO sont très souples et permettront, notamment, de stimuler les échanges commerciaux entre les pays membres et d'approfondir l'intégration de leurs marchés.

En outre, les dispositions de la CEDEAO prévoient dans le cadre de l'intégration régionale, le cumul des matières qui permet aux produits fabriqués dans un pays membre à partir de matières originaires d'un autre Etat membre, d'être considérés comme étant originaires à condition que l'opération y effectuée aille au-delà des opérations jugées insuffisantes.

Par ailleurs, il serait utile de souligner que le Maroc conduit des négociations dans le cadre de la Ligue Arabe visant la création d'une union douanière impliquant un Tarif Extérieur Commun (TEC), ce qui entraînera la cohabitation de deux TEC basés sur deux logiques d'harmonisation des politiques commerciales et fiscales.

Dans le même cadre, l'harmonisation des politiques commerciales suscite deux contraintes majeures pour le Maroc :

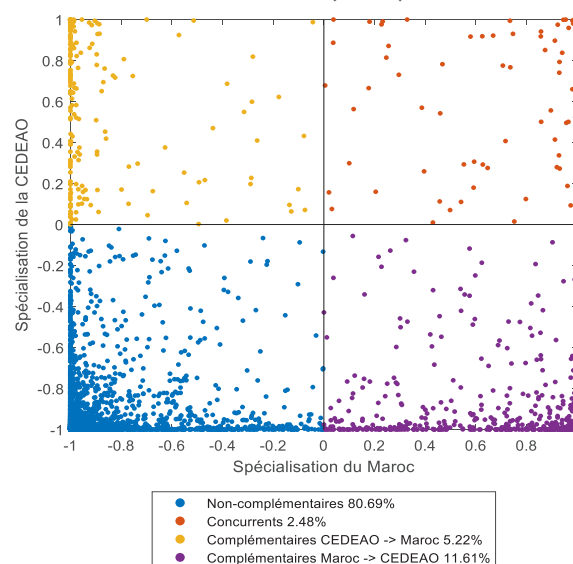
- L'alignement des positions et des traitements vis-à-vis des partenaires commerciaux communs, à savoir l'Union Européenne ;
- Pour les négociations en cours et celles à venir, la coordination du Maroc avec la CEDEAO s'imposerait.

Opportunités commerciales entre le Maroc et la CEDEAO

Globalement, le Maroc et la CEDEAO effectuent des échanges sur 4349 produits. Pour 80,7% d'entre eux, le Maroc et la CEDEAO en sont des importateurs nets, ce qui exclut d'emblée les possibilités de concurrence pour la majeure partie des produits.

D'un autre côté, 11,6% des produits sont des spécialisations du Maroc et pour lesquelles la CEDEAO est un importateur net, ce qui offre des opportunités de complémentarité non négligeables entre les deux parties. Il en est de même pour 5,2% des produits qui sont des spécialisations de la CEDEAO et qui constituent une opportunité de complémentarité pour la Communauté, puisque le Maroc en est importateur net. De ce fait, les possibilités de concurrence ne concernent que près de 2,5% des produits.

Matrice de spécialisation du Maroc et de la CEDEAO¹ (2014)



Source : Données UN Comtrade HS6, 2014, calculs DEPF

Le passage en revue des relations commerciales entre le Maroc et la CEDEAO a permis de relever le dynamisme de leurs échanges bilatéraux au cours de ces dernières années (10,3 milliards dirhams en 2017 contre 1,5 milliard en 2000). Néanmoins, ce dynamisme s'avère en-deçà du potentiel mobilisable, au vu du caractère plutôt complémentaire que concurrentiel des profils de spécialisation de part et d'autre.

L'analyse des structures des échanges extérieurs du Maroc et de la CEDEAO a permis d'identifier des gisements d'opportunités dont l'exploitation profiterait conjointement aux deux

¹ Données agrégées pour 11 pays de la CEDEAO pour lesquels des données en HS6 sont disponibles : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cap-Vert, Guinée, Gambie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

parties. La sélection des produits est basée sur quelques critères objectifs, notamment le degré de spécialisation, le poids dans les échanges commerciaux des deux parties, la dynamique de leurs importations et les tarifs douaniers appliqués de part et d'autre à l'importation de ces produits.

Ainsi, plusieurs produits pourraient constituer un levier de progression de la part de marché détenue par le Maroc au sein de la CEDEAO. Il s'agit, notamment, des articles d'habillement et chaussures, des engrais, des équipements pour distribution d'électricité, des produits agroalimentaires (légumes et fromages notamment), des poissons frais et conservés et des véhicules automobiles.

De son côté, le Maroc pourrait constituer un marché porteur pour plusieurs produits originaires de la CEDEAO, en particulier, les produits énergétiques (pétrole et gaz), les produits alimentaires (cacao, café, graines et fruit oléagineux...), le coton, le bois et produits de bois, les cuirs et les minéraux.

Voies pour atteindre le potentiel du commerce entre les deux parties

Si l'impact de la suppression des tarifs douaniers est susceptible d'impulser potentiellement les échanges entre le Maroc et la CEDEAO, il n'en demeure pas moins vrai que ces tarifs ne constituent que la partie apparente de l'iceberg. D'autres contraintes structurelles devraient être levées pour libérer le potentiel du commerce entre les deux

parties. Il s'agit, entre autres, des questions liées à l'insertion dans les chaînes de valeurs régionales, à la compétitivité logistique et à l'intensité de la concurrence qui se déploie au sein des marchés de cette zone, notamment celle émanant de pays émergents réputés pour leur compétitivité-coût imbattable.

Le dépassement de ces contraintes est tributaire du renforcement de la connaissance par les opérateurs marocains, particulièrement les PME, des spécificités intrinsèques des marchés de la CEDEAO, au même titre que l'optimisation des actions de la diplomatie économique en direction de cette zone pour assurer un accompagnement de qualité au profit de l'offre exportable nationale. D'autres aspects importants méritent d'être pris en ligne de compte notamment, la couverture contre le risque commercial, l'établissement de partenariats avec les entreprises locales au sein de cette communauté régionale, voire même la conclusion d'alliances avec les opérateurs relevant des pays émergents.

En somme, l'ambition marocaine d'adhérer à la CEDEAO prend appui sur une vision stratégique de long terme, portée par la plus Haute Autorité du pays. Elle est totalement affranchie des considérations mercantilistes étroites puisqu'elle s'inscrit dans l'objectif de permettre au Maroc de bâtir une communauté de destin, fondée sur le respect et la confiance mutuels et mue, in fine, par la volonté de mutualiser les moyens et les potentialités pour édifier un avenir commun meilleur.

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

COMITÉ DE VEILLE ECONOMIQUE : DES MESURES POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE DU COVID 19

- AFIN DE GÉRER LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19, UN COMITÉ DE VEILLE ECONOMIQUE A ÉTÉ INSTITUÉ AU NIVEAU DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION.
- LE CVE A MIS EN PLACE PLUSIEURS MESURES AU PROFIT DES ENTREPRISES, DES MÉNAGES ET DES SALARIÉS DIRECTEMENT IMPACTÉS PAR LA CRISE.

LE CVE TIENT UNE SÉRIE DE RÉUNIONS ET ADOPTE PLUSIEURS MESURES...

En application des Hautes Orientations Royales, et afin de soutenir l'approche proactive entreprise par le Maroc dans la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 et anticiper les répercussions économiques directes et indirectes de cette crise sur l'économie nationale, le Comité de Veille économique (CVE) a été mis en place le 11 mars 2020.

Ce Comité suit de près l'évolution de la situation économique et identifie les mesures appropriées en termes d'accompagnement des



secteurs impactés par la crise sanitaire générée par la pandémie du Covid-19. Certaines de ces mesures sont financées par le Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus, créé sur Hautes Instructions Royales.

Le Comité de Veille Economique

Le Comité de Veille Economique, dont les travaux sont coordonnés par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, comprend parmi ses membres :

- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique ;
- Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Économie Sociale ;
- Le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- Bank Al-Maghrib ;
- Le Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
- La Fédération des Chambres Marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services ;
- La Fédération des Chambres d'Artisanat.

Ce Comité peut s'adjoindre, si nécessaire, d'autres acteurs publics ou privés. Les membres de ce Comité veillent, chacun dans son domaine d'intervention, à mettre en place des mécanismes de veille sectorielle, en associant les acteurs concernés.

Chronologie des réunions du CVE

16 mars 2020	1 ^{ère} Réunion Premières mesures en faveur des entreprises
19 mars 2020	2 ^{ème} Réunion - Mesures en faveur des salariés, des entreprises, PME, TPME et professions libérales - Mesures fiscales
23 mars 2020	3 ^{ème} Réunion Mesures en faveur des ménages du secteur informel
14 avril 2020	4 ^{ème} Réunion - Mesures fiscales - Mesures d'assouplissement marchés publics - Mesures liées à la gouvernance des SA
20 avril 2020	5 ^{ème} Réunion - Mesures additionnelles en faveur des entreprises
29 avril 2020	6 ^{ème} Réunion Lancement des travaux du plan de relance intégré de l'économie
8 mai 2020	7 ^{ème} Réunion - Prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire des intérêts générés par le report des échéances de crédits - Premières mesures du plan de relance - Création d'un fonds de garantie spécifique aux EEP
21 mai 2020	8 ^{ème} Réunion - Nouveaux produits de garantie des crédits entreprises - Annonce de la reprise des activités économiques
06 Août 2020	9 ^{ème} Réunion - Mobilisation des acteurs pour la mise en oeuvre des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours à l'occasion du 21 ^{ème} anniversaire de la Fête du Trône - Signature du «Pacte pour la relance économique et l'emploi» - Signature du Contrat-programme pour la relance du secteur touristique en phase post Covid 19
05 Octobre 2020	10 ^{ème} Réunion - Examen des mesures déployées dans la cadre de l'opérationnalisation du Pacte pour la relance économique et l'emploi - Mise en place de «Damane Relance Promotion Immobilière» - Signature du Contrat-programme pour la relance du Secteur de l'événementiel et du Traiteurs - Signature du Contrat programme pour la relance des parcs d'attractions et du jeux

Le CVE a tenu depuis sa mise en place plusieurs réunions qui ont permis de mettre en place des mesures immédiates et inédites de soutien aux salariés, aux ménages et aux entreprises. Les mesures adoptées par le CVE couvrent les dimensions économiques et sociales à même de préserver le tissu productif national et le pouvoir d'achat des citoyennes et des citoyens.

...MESURES EN FAVEUR DES MÉNAGES

En vue de soutenir les ménages opérant dans l'informel et directement impactés par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence décrété à partir du 20 mars, le CVE a mis en place des mesures d'accompagnement de cette catégorie, sous forme d'une aide de subsistance servie à partir du Fonds Spécial pour la gestion de la pandémie du Covid-19.

Cette aide financière s'élève à 800 dirhams par mois pour les ménages de deux personnes ou moins, 1.000 dirhams par mois pour les ménages formés de trois à quatre personnes et 1.200 dirhams par mois pour les ménages de plus de quatre personnes.

Dans un premier temps, cette mesure a bénéficié aux ménages Ramedistes dont les cartes Ramed étaient valides au 31 décembre 2019. L'opération s'est déroulée selon une procédure simple d'envoi du numéro de carte RAMED par SMS à partir du téléphone portable personnel, au numéro court 1212. La distribution des aides financières s'est faite progressivement à partir du 06 avril, en s'appuyant sur le réseau bancaire, dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités. Le numéro 1212 permettait également d'apporter l'assistance nécessaire aux ménages et de répondre à leurs réclamations éventuelles, par simple appel.



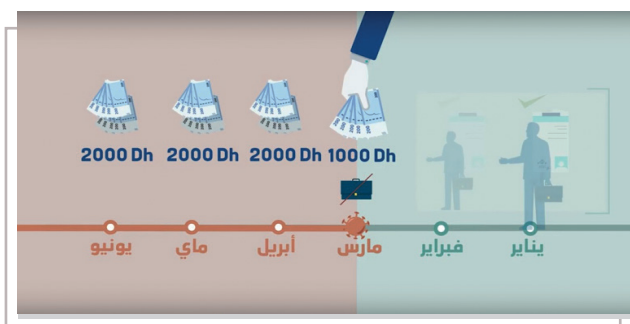
L'opération a été étendue dans une seconde phase aux ménages non-Ramédistes opérant dans l'informel et ayant perdu leurs revenus du fait du confinement obligatoire. Les mêmes montants des aides que les ménages Ramedistes leur ont été octroyés. L'opération de déclaration a démarré le 10 avril via la plateforme électronique www.tadamoncovid.ma.

Les aides financières pour les dossiers acceptés ont été servies progressivement à partir du 23 avril. La procédure de retrait des aides consiste à se présenter au point de retrait communiqué par les autorités via SMS sur le numéro du chef de ménage bénéficiaire (numéro introduit lors de la saisie des demandes). Ce SMS comporte un code et le nom du réseau où le retrait peut s'effectuer.

Le bilan relatif à l'ensemble de ces mesures à date du 07 Juillet fait état de 5,5 millions de ménages bénéficiaires dont plus de 45% vivant en milieu rural. L'enveloppe allouée pour chacune des deux vagues (avril et mai) d'aides aux ménages travaillant dans l'informel s'élève à 4,2 milliards de dirhams. 16 000 points de distribution des aides, dont les GAB ont été mobilisés pour cette opération.

A partir du 21 mai, possibilité a été donnée aux ménages n'ayant pas reçu les notifications des aides, de déposer leurs réclamations sur le site www.tadamoncovid.ma. Ces réclamations ont fait l'objet, au fur et à mesure de leur dépôt, d'un traitement diligent tenant compte des nouveaux éléments de justification des réclamants. A date du 27 mai, et sur les 2 millions de réclamations enregistrées, 800 000 demandes ont été acceptées, 400 000 rejetées et 800 000 restaient à l'étude.

...MESURES EN FAVEUR DES SALARIÉS



Dès le 19 mars, le CVE a mis en place les premières mesures en faveur des salariés. Ces mesures ont concerné les salariés, les employés sous contrat insertion et les marins pêcheurs à la part, en arrêt provisoire de travail, déclarés à la CNSS en février 2020 et relevant des entreprises en difficulté. Une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 DH leur a été octroyée, en plus du bénéfice des prestations relatives à l'assurance maladie obligatoire (AMO) et aux allocations familiales, et ce pour la période allant du 15 mars au 30 juin 2020 (1000 dhs pour le mois de mars et 2000 pour les mois suivants). Cette indemnité annule et remplace l'Indemnité pour perte d'emploi. Elle est prise en charge par le Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus.

Au mois de mars, cette mesure a bénéficié à 701 000 salariés déclarés à la CNSS par 120 000 entreprises et en arrêt temporaire d'activité. Le nombre a atteint 950 000 salariés déclarés par 134 000 entreprises pour le mois d'avril. L'enveloppe mensuelle allouée à cette mesure est de l'ordre de 2 milliards de dirhams (pour la période allant du 15 mars au 30 juin 2020).

L'ensemble de ces salariés a pu bénéficier de cette mesure grâce à une procédure simple impliquant une déclaration sur l'honneur de l'entreprise qui les emploie, à déposer sur le portail de la CNSS, certifiant l'arrêt total ou partiel d'activité induit par la pandémie. De fait, tout salarié ayant abandonné sciemment son emploi ne rentre pas dans la catégorie des bénéficiaires.

Pour faire face aux nombreuses demandes, la procédure de déclaration des salariés affiliés à la CNSS a été assouplie courant avril et les déclarations ont ainsi pu être faites sur une fréquence hebdomadaire.

Les salariées ont également pu bénéficier du report de leurs échéances bancaires relatives aux crédits à la consommation et crédits acquéreur selon des critères définis. Ce report s'est fait à la demande des salariés pour un paiement des échéances reportées, à la fin de leurs crédits. L'intégralité des intérêts intercalaires générés par le report des échéances de la période s'étalant entre mars et juin 2020 est prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire pour les échéances inférieures ou égales à 3000 dirhams

pour les crédits logement et 1500 dirhams pour les crédits consommation, y compris ceux contractés auprès des sociétés de financement. A date du 18 mai, ce dispositif comptait 400 000 bénéficiaires.

Fonds Spécial pour la Gestion de la Pandémie du Coronavirus

Un élan de solidarité nationale

Créé sur Hautes Instructions Royales, le Fonds Spécial pour la Gestion de la Pandémie du Coronavirus a été doté initialement de 10 milliards de dirhams. En date du 18 mars, un compte bancaire dédié à la réception des dons a été ouvert et mis à la disposition des personnes physiques et morales désirant y contribuer. L'élan de solidarité nationale a permis de collecter plus de 33 milliards de dirhams (10 MMDH du Budget Général de l'Etat, 1,5 MMDH à partir des budgets des régions et 21,5 MMDH comme contribution des acteurs institutionnels, du secteur privé et des citoyens).

...MESURES EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE

Une série de mesures en faveur des entreprises, des PME, TPME et des professions libérales en difficulté ont été mises en place suite aux différentes réunions du CVE. D'ordre financier, fiscal, administratif ou de bonne gouvernance, ces mesures répondent toutes à la problématique de la viabilité de ces entreprises.

Mesures de suspension des paiements et échéances

Les premières mesures mises en place par le CVE en faveur des entreprises ont été annoncées dès le 16 mars, date de sa première réunion. Il s'agit de la suspension du paiement des charges sociales (cotisations CNSS) jusqu'au 30 juin et de la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 30 juin, au profit des entreprises, PME, TPME et les professions libérales en difficulté.

Mesures de soutien à la liquidité

Des mesures de soutien à la liquidité ont également été rapidement annoncées. Il s'agit de l'activation, dès le 26 mars, d'une ligne supplémentaire de crédit de fonctionnement octroyée par les banques et garantie par la CCG.

Le nouveau mécanisme de garantie « Damane Oxygène » vise la mobilisation de financements au profit des entreprises, y compris celles opérant dans le secteur de l'immobilier, dont la trésorerie s'est dégradée suite à la baisse de leur activité, et couvre 95% du montant du crédit. Il permet ainsi aux banques de mettre en place rapidement des découverts exceptionnels pour financer les charges courantes liées à l'exploitation (salaires, loyers, factures d'eau, d'électricité et de télécom, dépenses d'obligations légales, achats des matières et fournitures prioritaires et nécessaires pour le maintien de l'activité...).

Le montant du découvert exceptionnel finance au maximum 3 mois de ces charges courantes avec un plafond de 20 millions de dirhams pour les entreprises disposant déjà de lignes de fonctionnement auprès du secteur bancaire et de 5 MDH pour celles sans lignes de fonctionnement.

Pour permettre aux banques d'accélérer le traitement des demandes de financement des entreprises, la CCG a accordé une délégation aux établissements de crédit pour engager sa garantie pour tout crédit dont le montant est inférieur à 2 millions de dirhams.

A date du 18 mai, 15.589 crédits avec une enveloppe globale de 7,8 milliards de dirhams ont été accordés, dans le cadre de ce mécanisme, aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions de dirhams. Près de 85% des bénéficiaires de ces crédits sont des TPE (CA n'excédant pas 10 millions de dirhams).

Toujours dans le cadre des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, un crédit pour les auto-entrepreneurs impactés par la crise, pouvant atteindre un montant de 15 000 dhs a été mis en place. Les intérêts y afférents sont pris en charge par le secteur des assurances. Disponible dès le 27 avril, ce crédit est remboursable sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans avec un délai de grâce d'une année.

Mesures relatives à la comptabilité des entreprises

Une autre mesure phare du CVE permettant d'enrichir le dispositif d'aide aux entreprises concerne la mise en place d'un traitement

comptable dérogatoire pour étaler les dons et les charges relatives à la période de l'état d'urgence sanitaire sur 5 ans. Cette mesure permet d'adapter les modalités de traitement comptable de certaines opérations au contexte actuel qui revêt un caractère exceptionnel et inédit, et ce dans le but de sauvegarder les emplois. Cette directive a été adoptée par le Conseil National de la Comptabilité le 29 avril.

Mesures d'assouplissement des procédures des marchés publics

L'ensemble de ces mesures en faveur des entreprises est appuyé par des dispositions d'ordre administratif exceptionnelles permettant d'apporter des solutions pratiques et immédiates dans un contexte de crise inédit. Ainsi, le CVE a mis en place des mesures d'assouplissement qui visent à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution qui ne leur sont pas imputables. Une circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration relative à la simplification des procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales a été publiée en date du 02 avril. Elle précise toutes les mesures de simplification et de fluidification des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales.

Mesures fiscales

Les mesures fiscales mises en place par le CVE touchent aussi bien les entreprises que les personnes physiques et concernent :

- Le report du dépôt des déclarations fiscales jusqu'au 30 juin 2020 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est inférieur à 20 millions de dirhams ;
- La suspension des contrôles fiscaux et des ATD jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Le report des délais de déclaration des revenus pour les personnes physiques qui le souhaitent, de fin avril au 30 juin 2020 ;
- L'exonération de l'impôt sur le revenu de tout complément d'indemnité versé au profit des salariés (affiliés à la CNSS) par leurs employeurs, dans la limite de 50% du salaire mensuel net moyen.

- Le report du paiement de l'IS (pour Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 MDH) et de l'IR-professionnel jusqu'au au 30 septembre 2020.

...ET DES MESURES POUR RELANCER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Mesures relatives au financement

Afin de préparer les conditions d'une reprise accélérée des activités des entreprises, le CVE a annoncé le 21 mai à l'issue de sa 8^{ème} réunion, la mise en place d'un nouveau dispositif de garantie par l'état du financement de la phase de relance post-crise des entreprises. Ce dispositif couvre tout le spectre des entreprises publiques et privées qui ont été négativement impactées par la crise. Il permet de financer le besoin en fond de roulement des entreprises avec un taux d'intérêt maximum de 4% (taux directeur BAM majoré de 200 points) et une période de remboursement des crédits pouvant s'étaler sur 7 ans avec un délai de grâce de 2 années.

Manifestant un engagement fort pour la relance économique, à travers le soutien aux banques pour l'octroi de financements massifs au profit de tous les segments d'entreprises, à même d'impulser, au cours du second semestre 2020, une dynamique économique qui permettrait de préserver l'emploi et de restaurer la confiance, le CVE a assorti ce nouveau dispositif de garantie de nouveaux produits :

- Relance TPE : garantie de l'Etat à hauteur de 95% pour les crédits de relance de l'activité, accordés aux TPE, commerces et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de dirhams. Ces crédits peuvent représenter 10% du chiffre d'affaires annuel ;
- Damane Relance : garantie de l'Etat variant entre 80% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre les crédits accordés pour la relance de l'activité des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de dirhams. Ces crédits peuvent atteindre un mois et demi de chiffre d'affaires pour les entreprises industrielles et un mois de chiffre d'affaires pour les autres.

Afin de contribuer à réduire les délais de paiement, 50% du crédit doit servir au

règlement des fournisseurs. Ce produit couvre également les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de dirhams.

- **Damane Relance Promotion Immobilière :** Variante du produit « Damane Relance » mise en place en vue d'adapter l'offre de garantie aux spécificités de certains secteurs importants et à caractère structurant, comme celui de la promotion immobilière. Ce produit est destiné à accompagner les entreprises de promotion immobilière sévèrement touchées par la crise et répondant aux critères d'éligibilité définis en leur offrant des garanties de crédits de moyen et long terme destinés à couvrir les besoins de financement pour l'achèvement de leurs projets immobiliers. Le crédit garanti par ce produit, plafonné à 50 millions de dirhams par projet, est ouvert aussi bien aux projets ayant déjà bénéficié d'un crédit de promotion immobilière (CPI) qu'à ceux ayant fait appel uniquement à de l'autofinancement. Pour être éligible à ce mécanisme, l'entreprise doit être de droit privé marocain, ne pas être en redressement ou en liquidation et ne pas avoir

de crédit bancaire déclassé en « Compromis » au 29 février 2020. Les projets ayant des CPI échus ou reportés avant le 1^{er} octobre 2018 et les projets ou promoteurs immobiliers ayant fait l'objet de procédure contentieuse ne peuvent prétendre à l'éligibilité de ce mécanisme. Ce produit a été mis en place en date du 05 octobre 2020.

Mécanisme de garantie de l'état pour le paiement des dettes des établissements publics

Durant la phase de redémarrage de l'économie, et afin de soulager la trésorerie des TPME, le paiement des dettes de ces entreprises auprès de certains établissements et entreprises publics sera accéléré via un nouveau mécanisme impliquant la garantie de l'état pour la levée par l'entité publique d'un emprunt dédié exclusivement au paiement des entreprises créancières. Les banques qui accorderont les crédits prendront en charge directement les paiements des entreprises concernées sur la base des informations communiquées par l'entreprise publique.

« Relance TPE » et « Damane Relance » : 22,4 milliards de DH de crédits garantis accordés pour la relance des entreprises

Depuis leur lancement le 15 juin 2020 par la Caisse Centrale de Garantie (CCG), les mécanismes « Relance TPE » et « Damane Relance » ont profité à pas moins de 15.183 entreprises, pour un total de 22,4 milliards de dirhams de crédits ayant bénéficié de ces garanties exceptionnelles, soit un montant global d'engagements CCG s'élevant à 19,7 milliards de dirhams*.

Le produit « Relance TPE », destiné à garantir les prêts des TPE réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de DH, a bénéficié à pas moins de 10.756 entreprises, totalisant 2,4 milliards de dirhams de crédits consentis, pour un volume d'engagement de 2,3 milliards de dirhams.

Le produit « Damane Relance », déployé en faveur des petites, moyennes et grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de DH, a quant à lui profité à 4.427 entreprises. Ce mécanisme a couvert un volume de crédits de près de 20 milliards de dirhams, pour des engagements de 17,4 milliards de dirhams.

En terme de répartition du volume des crédits garantis selon les secteurs d'activité, les mécanismes Relance ont principalement profité aux secteurs de l'industrie (33%), suivi du secteur du commerce et distribution (31%), et du BTP (17%).

* Chiffres arrêtés au 09 septembre 2020

Source : CCG

Source : Direction des Affaires Administratives et Générales

Lois, Décrets et Circulaires adoptés à des fins de gestion de la crise Covid-19

Date	Texte juridique
26 mars	Publication de la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration relative à l'accélération des paiements au profit des Entreprises, des PME et des TPE.
31 mars	Publication d'une circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration relative aux mesures d'accompagnement au profit des Etablissements et Entreprises Publics pour assurer des souplesses dans la gestion pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la Pandémie du Coronavirus.
02 avril	Publication de la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration relative à la simplification de certaines procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des CL.
07 avril	Adoption par le Parlement du projet de décret-loi n° 2.20.320 relatif au dépassement du plafond des emprunts extérieurs fixé en vertu de l'article 43 de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020.
08 avril	Publication dans le Bulletin Officiel, du décret-loi n° 2.20.320 relatif au dépassement du plafond des emprunts extérieurs fixé en vertu de l'article 43 de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020. Cette mesure vise à permettre au pays d'assurer ses besoins en devises, notamment, à travers le recours à l'emprunt sur le marché international.
14 avril	Publication de la circulaire du MEFRA relative aux délais d'exécution des marchés publics en période d'état d'urgence sanitaire et ce, pour éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution causés par la crise Covid-19.
20 avril	Adoption par les deux Chambres du Parlement du projet de Loi n° 25.20 déclinant les mesures exceptionnelles en faveur des employeurs affiliés à la CNSS et de leurs employés déclarés.
21 avril	Publication de la circulaire de la Direction Générale des impôts déclinant les modalités du traitement fiscal de l'indemnité d'assistance allouée par une entreprise en difficulté au personnel en arrêt temporaire de travail.
27 avril	Publication dans le Bulletin Officiel, du 27 avril 2020, du décret n°2.20.331 portant application de la Loi n°25.20.
30 avril	Adoption par la Chambre des Représentants du projet de loi N°26.20 portant approbation du décret-loi n°2.20.320 relatif au dépassement du plafond des emprunts extérieurs (adopté par les deux Chambres du Parlement à date du 05 mai).
30 avril	Adoption par la Chambre des Représentants du projet de Loi n°27.20 édictant des mesures spéciales relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et aux modalités de tenue de leurs assemblées générales pendant la période de l'Etat d'urgence Sanitaire (adopté par les deux Chambres du Parlement à date du 05 mai).

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

OPÉRATIONNALISATION DES HAUTES ORIENTATIONS ROYALES DU DISCOURS DU TRÔNE : UN PLAN AMBITIEUX DE RELANCE ÉCONOMIQUE

AFIN D'OPÉRATIONNALISER LES HAUTES ORIENTATIONS ROYALES CONTENUES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE DU 29 JUILLET 2020, DES MESURES IMMÉDIATES ONT ÉTÉ PRISES POUR RELANCER L'ÉCONOMIE. IL S'AGIT DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RELANCE GLOBAL ET INTÉGRÉ À MÊME D'ACCOMPAGNER LE REDÉMARRAGE PROGRESSIF DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DE LA GÉNÉRALISATION DE LA COUVERTURE SOCIALE AINSI QUE DE LA RÉFORME DU SECTEUR PUBLIC.

Le 04 août 2020, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a annoncé la mise en place de plusieurs mesures de grande envergure s'inscrivant dans le cadre de l'opérationnalisation des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône. Cette annonce est intervenue quelques jours seulement après le Discours de Sa Majesté le Roi, traduisant ainsi la grande mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, dans un contexte de crise sanitaire impactant fortement l'économie du pays.

Accompagné par M. Nouredine BOUTAYEB, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, M. Mohamed BENCHABOUN, a ainsi présenté lors d'une conférence de presse organisée au siège du Ministère, les grandes lignes relatives au plan de relance global et intégré qui comporte des mesures transverses tout en tenant compte des spécificités sectorielles. Un plan dont l'objectif est d'accompagner le redémarrage progressif de l'activité des différents secteurs de l'économie et de créer les conditions propices pour une relance vigoureuse à la sortie de crise.

Le Ministre a également donné des explications relatives à la généralisation de la couverture sociale qui appelle une réforme d'envergure du système de protection sociale au Maroc sur plusieurs étapes, consacrant une couverture sociale universelle. Le troisième et dernier volet de la présentation de M. le Ministre a



Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration accompagné par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur à la conférence de presse relative à l'opérationnalisation des Hautes Orientations Royales

porté sur la réforme du secteur public qui interviendra via un redimensionnement et une restructuration du secteur des EEP.

Relance économique : un plan global et intégré portant sur plusieurs secteurs de l'économie

«Au premier chef, il importe d'initier un plan ambitieux de relance économique pour permettre aux secteurs de production de se remettre d'aplomb, d'accroître leur capacité à créer des emplois et à préserver les sources de revenu (...). Dans ce cadre, environ 120 milliards de dirhams seront injectés dans l'économie nationale, soit l'équivalent de 11% du PIB. Ce taux inscrit le Maroc parmi les pays les plus audacieux en matière de politique de relance économique post-crise. Nous avons estimé qu'un Fonds d'investissement stratégique devait être créé pour remplir une mission d'appui aux activités de production, d'accompagnement et de financement des grands projets d'investissement public-privé, dans une diversité de domaines. » Extrait du Discours du Trône du 29 juillet 2020.

Conformément à la Volonté Royale, le plan de relance global et intégré prévoit plusieurs mesures à caractère transverse tout en intégrant les spécificités relatives à chaque secteur de l'économie. Pour opérationnaliser ce plan, un montant de 120 milliards de DH sera injecté dans l'économie, soit l'équivalent de 11% du PIB. Ce budget servira à accompagner le redémarrage progressif de l'activité économique en créant les conditions idoines à une reprise vigoureuse de l'économie.

L'ensemble des mesures de ce plan sont traduites dans le cadre du « Pacte pour la relance économique et l'emploi », signé le 06 août 2020, entre le Ministère, la CGEM et le GPBM. Ce Pacte est le fruit d'une ambition commune et partagée par l'ensemble des parties prenantes : Etat et partenaires sociaux et économiques. Il formalise leur engagement commun autour d'objectifs tels que la relance de la dynamique économique, la sauvegarde de l'emploi, la promotion de la bonne gouvernance...

Ainsi, sur les 120 milliards de DH prévus pour relancer l'économie, 75 milliards de dirhams seront injectés par les banques sous forme de crédits garantis par l'Etat. Ces crédits sont destinés à tous les segments d'entreprises, y compris les Etablissements et Entreprises Publics (EEP) les plus impactés par la crise. La Caisse Centrale de Garantie, appelée à gérer ce dispositif de garantie, connaîtra une réforme institutionnelle. Une enveloppe de 5 milliards de dirhams, mobilisée via le Fonds Covid-19, sera dans ce sens allouée à la Caisse afin de couvrir les risques de défaut des entreprises bénéficiaires.

45 milliards de dirhams seront par ailleurs affectés au Fonds d'investissement stratégique dont 15 milliards financés par l'Etat (mobilisés en vertu de la Loi de Finances Rectificative 2020). Les 30 milliards de dirhams restants seront mobilisés auprès d'institutionnels nationaux et internationaux.

Ainsi, les 20 milliards de dirhams mobilisés par l'Etat (15 MMDH pour le Fonds d'Investissement Stratégique et 5 MMDH alloués à la CCG) permettront d'injecter près de 120 milliards de dirhams dans l'économie nationale.

Parallèlement aux mesures transverses, communes à tous les secteurs, prévues dans le cadre du Pacte pour la relance économique et l'emploi, des mesures sectorielles spécifiques, concernant en particulier les secteurs les plus touchés par la crise, seront déployées progressivement, moyennant des conventions entre l'Etat et les représentants des secteurs concernés.



Signature du contrat-programme pour la relance du secteur touristique en phase post Covid19 en marge de la 9^{ème} Réunion du CVE

Le Fonds d'investissement Stratégique

Créé conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi Organique n° 130-13 relative à la Loi de Finances, de l'article 29 de la Loi de Finances 2020 et de l'article 25 du Décret 2.15.426 portant élaboration et application des Lois de Finances, le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'Investissement Stratégique» a une mission d'appui aux activités de production, d'accompagnement et de financement des grands projets d'investissement public-privé. Le Décret y afférent (Décret n° 2.20.528) a été adopté en Conseil de Gouvernement dès le 06 août 2020 et présenté devant les Commissions des Finances des deux Chambres du Parlement le 11 août. Ce Fonds interviendra directement dans le financement des projets d'investissement en faisant appel au partenariat public-privé (PPP). Il interviendra également, de manière indirecte, dans le renforcement des capitaux des entreprises aux fins de leur développement.

Dans ce sens, trois contrats programme ont été signés. Il s'agit, en premier lieu, du contrat-programme pour la relance du secteur touristique en phase post Covid19, couvrant la période 2020-2022. Ce contrat a été conclu le 06 août 2020 entre l'Etat, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, la Ministre du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Economie Sociale et le Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle, et le secteur privé, représenté par le président du GPBM et le président de la Confédération Nationale du Tourisme. A travers un ensemble de mesures d'accompagnement, ce contrat ambitionne de donner une impulsion forte au secteur et d'insuffler une nouvelle dynamique pour accompagner sa relance, sa transformation et la diversification de sa chaîne de valeur, en s'assignant comme objectifs majeurs de préserver le tissu économique et l'emploi, d'accélérer la phase de redémarrage et de poser les bases d'une transformation durable du secteur.

Le second contrat-programme, conclu le 05 octobre 2020 entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle et le secteur privé représenté par la CGEM, le GPBM et la Fédération des Chambres Marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services porte sur la relance du secteur de l'événementiel et des traiteurs. Les acteurs concernés par ce contrat-programme sont les traiteurs, les loueurs d'équipements techniques liés à l'événementiel (son, lumière, vidéo, etc.), les loueurs d'espaces dédiés à l'événementiel (salles, chapiteaux, etc.), les loueurs de mobilier dédié à l'événementiel et les prestataires de services pour l'événementiel.

Conclu également le 05 octobre 2020, en marge de la 10^{ème} réunion du Comité de Veille Economique, le troisième contrat-programme porte sur la relance du secteur des parcs d'attractions et de jeux. Il a été signé, du côté de l'Etat, par le Ministère de l'Intérieur, le

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique et le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, le secteur privé étant représenté par la CGEM et le GPBM. Ce contrat concerne les entreprises opérant dans les espaces couverts de jeux (Patinoire, espaces de jeux pour enfants, salles de jeux vidéo et automatiques), celles actives dans les espaces de jeux à l'air libre (Espace de Skate-parc, Karting, mini-golf, tir à l'arc, manèges et parcs aquatique, les espaces et circuits d'accro-branche) ainsi que les parcs animaliers et zoologiques.

Le pilotage de ces contrats-programmes est assuré par des comités de suivi, composés chacun des signataires représentant l'Etat et le secteur privé. Des réunions périodiques sur un intervalle de deux mois ont été décidées pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures convenues et d'apprécier leur contribution à l'atteinte des résultats escomptés.



10^{ème} Réunion du CVE

Généralisation de la couverture sociale : vers une couverture sociale universelle

«Notre aspiration prioritaire est d'assurer la protection sociale à tous les Marocains. Et Notre détermination est qu'à terme Nous puissions en faire bénéficier toutes les franges de la société (...). Nous préconisons le déploiement progressif de cette opération à partir du mois de janvier 2021, selon un programme d'action précis. Celui-ci devra

porter, en premier lieu, sur la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et des allocations familiales. Il sera ensuite étendu aux autres couvertures sociales que sont la retraite et l'indemnité pour perte d'emploi. » Extrait du Discours du Trône du 29 juillet 2020.

La généralisation de la couverture sociale est, comme annoncé par le Ministre lors de sa présentation, une réforme sociétale de grande envergure qui interpelle des mutations profondes de la gestion et de la gouvernance du système de protection sociale au Maroc. Cette réforme consacre une couverture sociale universelle à travers la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) à partir du mois de janvier 2021, des Allocations Familiales (AF) à tous les ménages à partir du mois de janvier 2021 également, une retraite au profit de la population active non couverte et une indemnité pour perte d'emploi (IPE) au profit de la population active.

Pour mener ce chantier, et conformément aux Hautes Instructions Royales, le Ministre a annoncé l'ouverture immédiate d'un dialogue constructif avec tous les partenaires afin de parachever l'élaboration d'une vision pragmatique globale incluant le planning, le cadre légal ainsi que les options de financement devant permettre une généralisation effective.

Le déploiement de cette réforme se fera ainsi de manière progressive, sur une période de cinq ans en deux phases. Une première relative au déploiement de l'Assurance Maladie Obligatoire et des Allocations familiales qui s'étalera sur la période 2021-2023 et une seconde qui portera sur la généralisation de la retraite et de l'indemnité pour perte d'emploi au profit de la population active sur la période 2024-2025.

La réussite de cette réforme d'envergure nécessite, de fait, la mise en place de mesures préalables et d'accompagnement qui concernent notamment :

- La refonte du cadre législatif et réglementaire;

- La mise à niveau des structures hospitalières et l'organisation de la filière de soins ;
- La réforme des systèmes et programmes sociaux déjà en place, notamment à travers l'opérationnalisation du Registre social unifié (RSU) ;
- La réforme de la gouvernance du système de protection sociale ;
- La réforme fiscale relative à l'instauration de la Contribution Professionnelle Unique (CPU).

Réforme du Secteur des EEP : Vers une optimisation du portefeuille public

« Une réforme profonde du secteur public doit être lancée avec diligence pour corriger les dysfonctionnements structurels des établissements et des entreprises publics, garantir une complémentarité et une cohérence optimales entre leurs missions respectives et, in fine, rehausser leur efficacité économique et sociale. A cette fin, Nous appelons à la création d'une Agence Nationale dont la mission consistera à assurer la gestion stratégique des participations de l'Etat et à suivre la performance des établissements publics ». Extrait du Discours du Trône du 29 juillet 2020

Le troisième chantier stratégique présenté par le Ministre concerne la réforme du secteur des EEP via son redimensionnement et sa restructuration. Le constat qui préside à ce chantier est que le développement du secteur demeure entravé par un certain nombre de fragilités. Ainsi, malgré les différents apports, plusieurs insuffisances sont relevées, notamment la multiplication des EEP, particulièrement à caractère non marchand, avec parfois des chevauchements entre plusieurs établissements ou avec des structures administratives relevant des ministères. Ces mêmes EEP sont totalement dépendants du Budget Général de l'Etat (36 MMDH de subventions au titre de 2020). Les EEP marchands expriment quant à eux des besoins croissants d'appuis étatiques en fonds propres et/ou en garantie pour leur développement et pérennité.

Ainsi, la réforme du secteur des EEP préconise pour pallier à ces dysfonctionnements l'engagement de plusieurs actions dans le sens du redimensionnement et de la restructuration du secteur. Il s'agit, pour les EEP non marchands et sociaux, de la réintégration de certaines missions aux ministères concernés après liquidation ou dissolution des EEP dont le maintien n'est plus nécessaire, du regroupement de certains EEP dont le maintien serait justifié ou encore de la liquidation/ dissolution des EEP dont la mission n'est plus avérée.

Concernant les EEP marchands et financiers, sont préconisés le renforcement de la pérennité du modèle (réduction de la dépendance envers le BGE, meilleure contribution au BGE, valorisation du patrimoine, PPP...) et la création de groupes/holdings sectoriels homogènes répondant à des impératifs de taille critique, d'optimisation de la gestion (flux, trésorerie, coûts...), d'attrait pour le marché financier et de concrétisation des nouvelles opportunités offertes par l'intelligence artificielle, la digitalisation, l'économie circulaire.

Enfin, et conformément à la Volonté Royale, la création d'une Agence Nationale dédiée à la gestion stratégique des participations de l'Etat et au suivi de la performance des établissements publics interviendrait afin de renforcer davantage le rôle de l'Etat actionnaire, de promouvoir la bonne gouvernance au sein des EEP, d'assurer la gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivre la performance des établissements publics.

Parmi les exemples d'opérations qui pourraient être envisagés, le Ministre a

notamment présenté une restructuration du secteur des infrastructures (Transports et Logistique) via le regroupement de ADM, ONCF, SNTL, CFR et AMDL avec la création d'une entité chargée de la réalisation des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires ainsi que des services du transport et le regroupement de l'activité logistique au sein d'un même opérateur public en vue de créer les synergies et de développer une offre logistique intégrée.

D'autres exemples d'opérations ont été présentés par le Ministre. Ils touchent notamment le secteur de l'Agriculture et Agro-Industrie, avec le regroupement de l'ONICL et de ses filiales dans une seule entité qui devra être transférée au secteur privé, le Secteur Social qui connaîtrait la fusion de l'ADS, l'Entraide Nationale, l'ODCO et la Caisse de Compensation en un seul opérateur en vue de la création d'une entité unique et visible chargée de l'action sociale, ou encore du secteur du Développement Territorial qui verrait la dissolution des 3 Agences pour le Développement (Sud, Nord et Oriental) dont le maintien n'est plus justifié du fait des doublons soit avec d'autres EEP soit avec des départements ou Collectivités Locales.

Au vu de l'ampleur de ces chantiers et de la multitude d'intervenants appelés à y contribuer, et afin de réunir toutes les conditions de réussite de ce plan de relance, Sa Majesté le Roi a appelé à une « adhésion efficace et responsable du gouvernement, des acteurs sociaux et des opérateurs économiques, dans un cadre contractuel constructif qui sera à la hauteur des défis du moment et des attentes des marocains ».

Source : DAAG

EPP : UNE NETTE AMÉLIORATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES ONT ATTEINT 40,50 JOURS À FIN JUILLET 2020 CONTRE 50,6 JOURS EN JUIN 2019 ET 55,9 JOURS À FIN DÉCEMBRE 2018. UNE AMÉLIORATION QUI RÉSULTE DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'ÉTAT POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES VISANT LA RÉDUCTION DE CES DÉLAIS, ET PAR LÀ L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES.

La problématique des délais de paiement constitue une préoccupation continue à l'échelle mondiale compte tenu de son impact sur la trésorerie d'une entreprise dans la mesure où tout retard de paiement génère sa faillite et fait perdre des postes d'emploi.

Pour le Maroc, les Hautes Orientations contenues dans le Discours Royal du 20 août 2018, invitant les Administrations Publiques et les Collectivités Territoriales à s'acquitter de leur dû envers les entreprises et celles du Conseil des Ministres du 10 octobre 2018, se sont traduites par une prise de conscience générale aussi bien au sein du secteur public que du secteur privé concernant la nécessité de résoudre la problématique des délais de paiement.

Suite aux Orientations Royales, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a entrepris des actions visant à mettre en place des solutions concrètes à la problématique des délais de paiement, notamment ceux des Etablissements et Entreprises Publics. Ces actions portent, notamment sur :

- la publication des circulaires du 18 septembre 2018 et du 21 juin 2019 adressées aux EEP pour les sensibiliser à la question des délais de paiement et les inviter à transmettre leurs données mensuelles relatives à ces délais en vue de leur publication sur le portail du Ministère (rubrique de l'Observatoire des Délais de Paiement) à partir d'octobre 2019 ;



- l'élaboration d'une feuille de route pour l'amélioration des délais de paiement des EEP ;
- le lancement en date du 04 octobre 2018 de la plateforme AJAL dédiée à la réception et au traitement des réclamations des fournisseurs concernant les délais de paiement des EEP. A date du 06 juillet 2020, 347 fournisseurs se sont inscrits sur la plateforme dont 99 ont déposé 517 réclamations interpellant 61 EEP. 372 réclamations ont été traitées et 145 réclamations sont en instance de traitement ;
- l'accélération des déblocages des transferts budgétaires du Budget Général de l'Etat aux EEP et leur accompagnement pour la mobilisation des moyens nécessaires, en particulier dans le contexte de la pandémie du COVID-19 ;
- la publication de l'arrêté conjoint du MEFRA et du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique relatif à la fixation du taux de l'indemnité de retard exigible et des modalités de décomposition du solde des dettes fournisseurs dans les transactions commerciales ;

- l'organisation, entre mars et juin 2019, de 12 rencontres régionales sur l'amélioration des délais de paiement de concert entre la DGCL, la CGEM, la TGR et la DEPP ;
- l'accompagnement ciblé de certains EEP via l'activation des procédures d'apurement de leur crédit TVA ;
- la généralisation en cours de l'informatisation des paieries et des agences comptables aux Etablissements Publics et autres organismes ;
- l'opérationnalisation de l'Observatoire des Délais de Paiement présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et ce, par la tenue de trois réunions en date du 10 juillet 2018, du 24 juin 2019 et du 07 février 2020.

Ainsi et afin de concrétiser l'engagement pris dans la circulaire du 21 juin 2019 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Ministère (Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation qui assure le Secrétariat de l'Observatoire des Délais de Paiement), a publié le 31 octobre 2019, le 31 décembre 2019, le 28 février 2020, les 10 et 30 juin 2020 et le 31 août 2020 les données relatives aux délais de paiement déclarés par les EEP concernant, respectivement, les mois de juin, septembre et décembre 2019, janvier, février, mars, avril et juillet 2020.

Grâce aux différentes actions entreprises et aux mesures mises en œuvre, les délais de paiement des opérateurs publics ont diminué. La moyenne des délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP a ainsi atteint 40,50 jours à fin juillet 2020 contre 41,7 jours en avril 2020 et 42 jours à fin décembre 2019.

La publication de ces délais permettra ainsi de renforcer la transparence, d'assurer un meilleur suivi de ces délais et de sensibiliser et responsabiliser davantage toutes les parties prenantes concernées (organes de gouvernance et managers des EEP, autorités budgétaires, agents chargés du contrôle financier...) pour la prise de mesures et

d'actions tendant à améliorer les délais de paiement des EEP.

En outre, lors de la 3^{ème} réunion du 7 février 2020, les membres de l'Observatoire des Délais de Paiement ont convenu de :

- mettre en place un dispositif de sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises présentant des délais au-delà des limites réglementaires. Le produit de ces sanctions sera affecté à l'appui au financement de l'entrepreneuriat ;
- agir en amont du processus de facturation afin de réduire les délais non apparents ;
- introduire de manière progressive le dépôt électronique des factures au niveau des Etablissements et Entreprises Publics. Cette mesure a d'ailleurs été entamée suite à la publication de la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 1^{er} juin 2020.

Par ailleurs, et afin de lutter contre les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire liée au COVID-19, des efforts ont été déployés par l'Etat pour l'accompagnement des EEP à travers plusieurs mesures, notamment :

- la sensibilisation des dirigeants des EEP à accélérer le paiement des sommes dues aux entreprises pour leur permettre d'honorer leurs engagements financiers, de conserver les postes d'emploi et de réduire les répercussions sociales de cette pandémie (circulaire du MEFRA du 26 mars 2020) ;
- l'accompagnement ciblé des EEP à enjeux spécifiques et l'identification des impacts et des besoins d'appui gouvernemental, en veillant à ce que les financements mobilisés soient consacrés prioritairement à l'apurement des créances des fournisseurs ;
- la mise en place de souplesses en matière de gestion budgétaire, de commande publique, de contrôle et de gouvernance des EEP pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

- la publication de la loi n° 27-20 relative au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et des modalités de tenue de leurs assemblées générales au cours de la période de l'état d'urgence ;
- la dématérialisation des échanges des EEP via la mise en place de services numériques dédiés aux correspondances administratives des EEP (circulaire du MEFRA du 5 mai 2020)

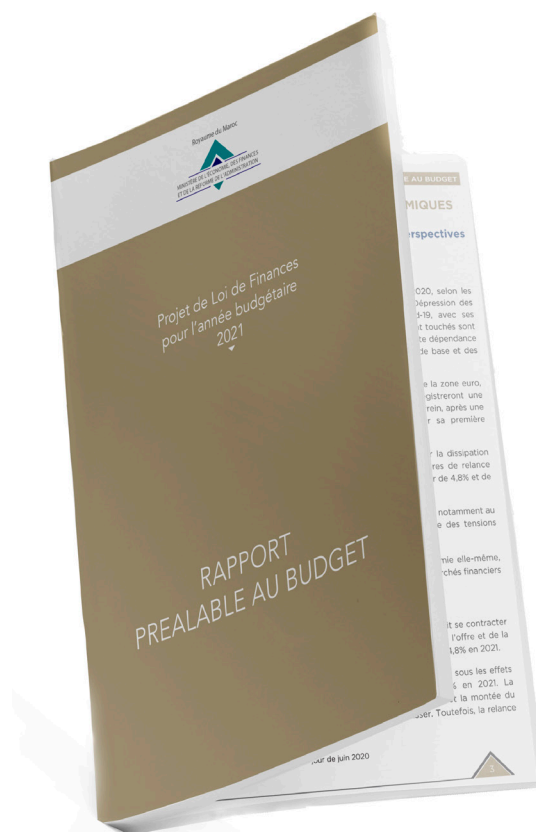
D'autres mesures sont en cours de préparation, notamment le paiement accéléré des dettes des PME/TPE fournisseurs des EEP.

Enfin, le traitement de la problématique du retard de paiement des fournisseurs des EEP,



indispensable pour l'amélioration du climat des affaires, constitue une composante du plan de relance post-Covid qui prévoit, par ailleurs, un plan d'action pour la restructuration des EEP et le redimensionnement du portefeuille public.

Source : Direction des Entreprises publiques et de la Privatisation



Vient de paraître
<https://www.finances.gov.ma/>
 Rubrique «publications»

DGI : VERS UNE ADMINISTRATION TOTALEMENT NUMÉRIQUE

LA DÉMATÉRIALISATION FISCALE CONSTITUE L'UNE DES PRIORITÉS DE LA VISION STRATÉGIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS VISANT À SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ET À AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS. CE CHOIX S'EST AVÉRÉ JUDICIEUX DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie du Covid-19, le recours aux services dématérialisés s'est imposé avec acuité pour l'ensemble des usagers de l'administration y compris pour la Direction Générale des Impôts afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics.

A ce titre, la note de présentation de la Loi de Finances Rectificative pour l'année 2020 affirme que la continuité du fonctionnement des services de l'Etat lors de cette crise a été rendue possible en grande partie grâce à la mise en œuvre des techniques de digitalisation et la mobilisation des systèmes d'information déployés au niveau national par les différents acteurs (publics et privés).

La mise en place du dispositif d'interopérabilité, la dématérialisation des procédures de gestion des administrations et la facilitation d'accès à distance aux différents services par le citoyen constituent autant d'atouts permettant d'asseoir une administration digitalisée efficace et performante, proposant des services sécurisés à haute valeur ajoutée orientés vers les usagers.

LES AVANCÉES DE LA DÉMATÉRIALISATION FISCALE...

La Direction Générale des Impôts a fait, depuis plusieurs années, de la transformation

digitale une priorité. A travers une panoplie de services qui offrent au contribuable la possibilité de s'acquitter, de bout en bout et sans avoir à se déplacer, de ses obligations fiscales (déclaration, paiement et récupération des attestations).

De même, cette transformation permet à la DGI de renforcer et de développer son intelligence opérationnelle pour mieux appréhender le potentiel fiscal.

La démarche adoptée a été progressive et a concerné dans un 1^{er} temps les personnes morales pour être étendue par la suite aux particuliers.

Elle a débuté par la mise en ligne du SIMPL TVA, pour être généralisée par la suite à tous les impôts et à partir de 2018 à tous les contribuables (télédéclaration et télépaiement).

Ainsi, les réalisations au titre de la transformation digitale montrent que le nombre d'opérations dématérialisées effectuées en 2019 s'élève à 14,71 millions, soit plus de 5 fois le volume enregistré en 2016 et en progression de 47% par rapport à 2018.

De même, Le nombre d'opérations télé-payées en 2019 s'élève à 7,79 millions contre 2,47 millions en 2016, soit une progression de 215%.

Ainsi, l'ensemble des contribuables (particulier, entreprise ou professionnel) est aujourd'hui en mesure d'effectuer en ligne ses déclarations, de télé-payer et de récupérer ses attestations (Impôt sur les Sociétés, Impôt sur le Revenu, Taxe sur la Valeur ajoutée, Droits d'enregistrement, TSAV, timbres fiscaux, frais d'immatriculation....). Les télé-paiements et les télédéclarations concentrent ainsi 76% des opérations réalisées de manière dématérialisée en 2019.

D'autres services ont par la suite été mis à la disposition des usagers tels le paiement multicanal, le SIMPL-Recherche Entreprise, qui permet à toute personne de s'assurer qu'une entreprise est bien identifiée auprès de la DGI et d'obtenir des renseignements la concernant, et le SIMPL-Compte fiscal qui offre aux adhérents des téléservices SIMPL la possibilité de consulter les informations relatives à l'ensemble de leur situation en temps réel (tableau de bord des dix dernières opérations, versements des différents impôts, déclarations, remboursements, restitutions, reste à payer et calendrier fiscal personnalisé des obligations déclaratives et de versement).

S'agissant du service SIMPL-Réclamation, il permet aux contribuables de déposer leurs réclamations afférentes aux impôts et taxes émis et de suivre leur traitement. Ce service concerne la Taxe professionnelle, la TH/ TSC, l'impôt sur le revenu et l'IR/ profit immobilier, l'impôt sur les sociétés, la TVA, les droits d'enregistrement et la taxe de licence.

Quant au service SIMPL-Attestation, il permet aux contribuables de récupérer leurs attestations par voie électronique et en temps réel. Ces attestations concernent :

- Le Bulletin d'Identification Fiscale ;
- L'Attestation de Chiffre d'affaires ;
- La Demande d'attestation de régularité fiscale;
- L'Attestation du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation ;

- L'Attestation de Revenu ;
- L'Attestation de non déductibilité des cotisations d'assurance retraite complémentaire ;
- L'Attestation d'imposition forfaitaire ;
- L'Attestation de Résidence Fiscale ;
- L'Attestation d'achat en exonération, en suspension de la TVA ou au taux réduit de 7%;
- Le suivi des dépôts de demandes d'attestations d'achat en exonération, en suspension de la TVA ou au taux réduit de 7%;
- L'Attestation de retenue à la source ;
- L'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle ;
- L'Attestation de Radiation de la Taxe Professionnelle ;
- L'Attestation d'exonération de la Taxe d'Habitation -Taxe de Services Communaux (TH/TSC) ;
- L'Attestation d'imposition à la Taxe d'Habitation -Taxe de Services Communaux ;
- L'Attestation de Non-imposition à la Taxe d'Habitation et à la Taxe de Services Communaux ;
- L'Attestation d'éligibilité de l'acquéreur à l'exonération de la TVA du logement social ;
- L'Attestation de valeur locative ;
- L'Attestation de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules ;
- L'Attestation d'exonération de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules.

La DGI veille de manière continue à développer son offre de services en ligne. Ainsi, le bouquet des téléservices SIMPL s'est enrichi au cours du mois d'octobre 2020 de nouvelles fonctionnalités. Il s'agit de deux nouveaux services de paiement en ligne des avis d'imposition (Titres et Ordres de Recettes) et des droits de timbre.

Ce dernier service permet désormais de régler en ligne les droits de timbre appliqués aux :

- Immatriculations des véhicules ;

- Récépissés de mise en circulation des véhicules, établis après l'expiration de la période de validité des récépissés de mise en circulation provisoire.
- PV de Réception à Titre Isolé (RTI) ;
- Demandes de récépissés de mise en circulation provisoire des véhicules

automobiles dans la série WW ;

- Cartes d'immatriculation des véhicules dans la série W18 ;
- Mutations de véhicules ;
- Mainlevées ;
- Duplicata des cartes grises.

L'application mobile DARIBATI (photo)

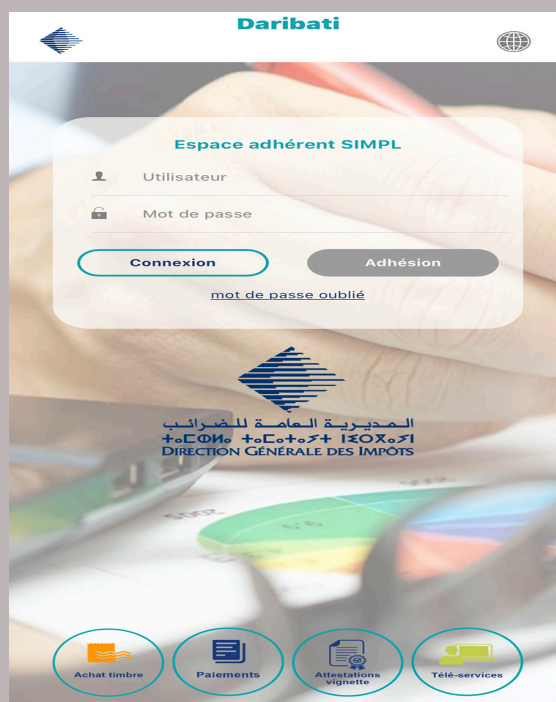
Daribati est une application mobile développée par la DGI. Elle est téléchargeable sur les plateformes Play Store (Android) et App Store (IOS). Elle offre plusieurs fonctionnalités qui permettent au grand public l'adhésion au SIMPL, le paiement des impôts, l'achat de timbres fiscaux ainsi que la récupération des attestations dont la Taxe spéciale annuelle sur les véhicules.

Les adhérents du SIMPL peuvent y consulter leurs déclarations, les versements effectués, les remboursements, les restitutions, les défauts de déclaration, les restes à payer et les avis émis concernant la TH/ TSC et la Taxe professionnelle.

Daribati a été enrichie au cours du mois d'octobre 2020 : l'application est désormais bilingue (arabe et français). Son espace « Attestations » permet dorénavant de télécharger les attestations relatives à :

- L'inscription à la taxe professionnelle ;
- Le chiffre d'affaires ;
- La régularité fiscale ;
- Le revenu ;

- La radiation de la taxe professionnelle ;
- Le paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules ;
- Le bulletin de notification du numéro d'identification fiscale.



..... ET LES PERSPECTIVES

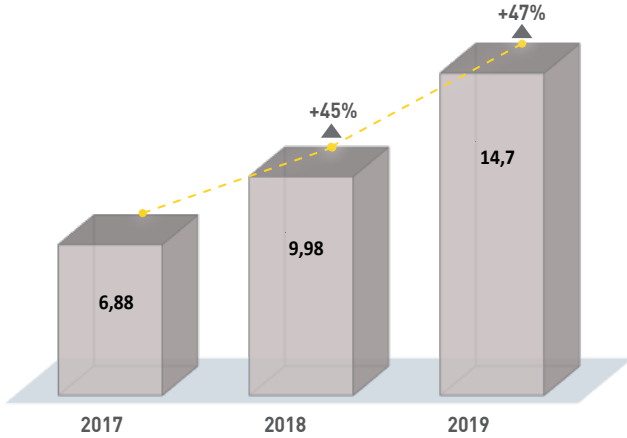
La Direction Générale des Impôts poursuit son élan accéléré vers le « tout numérique ». Ainsi, avec la généralisation du paiement électronique aux autres impôts, notamment ceux payés suite à l'émission des rôles, l'achèvement de la dématérialisation des autres procédures fiscales tels que le transfert de siège ou encore la mise en place de la notification électronique,

la vision de la DGI tend vers la mise en place d'un « DATALAB » afin d'explorer la grande quantité d'informations dont elle dispose.

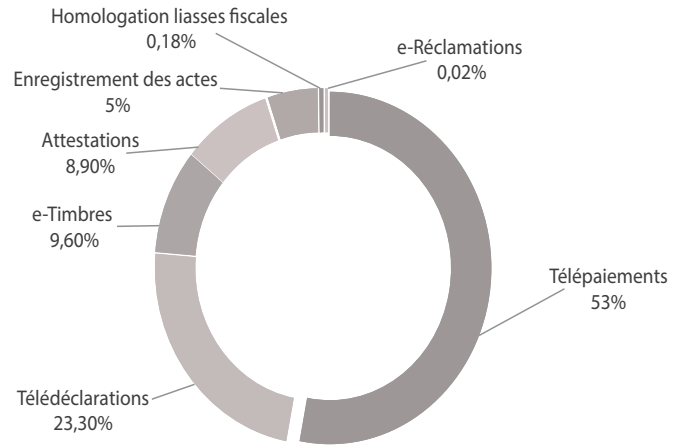
L'enjeu même d'une telle structure est de tirer profit de ses données, de les transformer en informations pertinentes pour les cas d'usage les plus adaptés aux différentes missions de la DGI. ■

BILAN DE LA DÉMATÉRIALISATION EN CHIFFRES

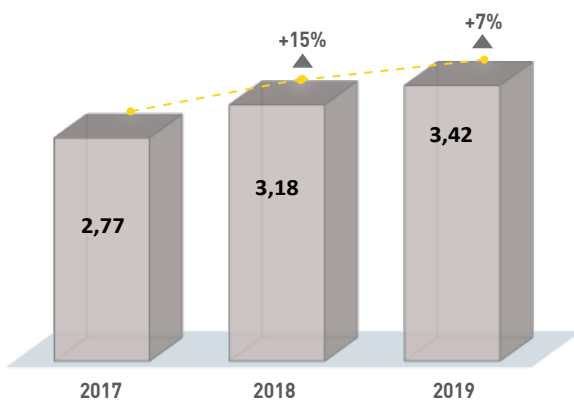
Evolution du nombre d'opérations dématérialisées 2017-2019 (en millions)



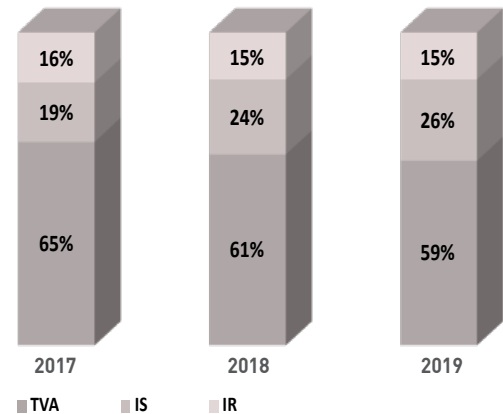
Type d'opération de dématérialisation en 2019



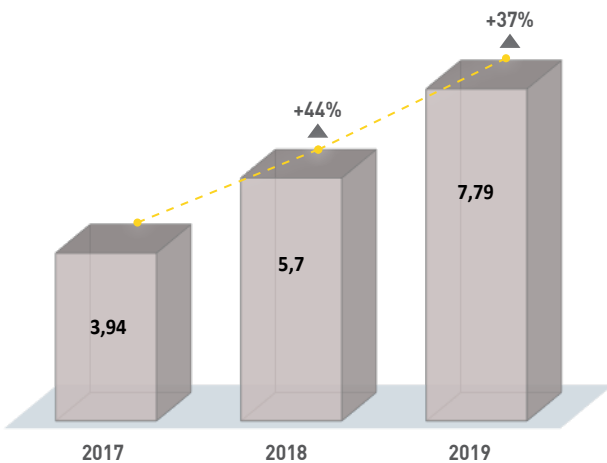
Evolution du nombre de télédéclarations 2017-2019 (en millions)



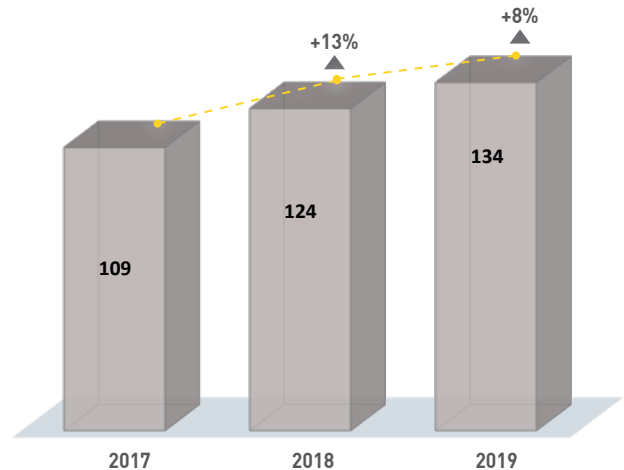
Ventilation des télédéclaration par type d'impôt (en %)



Nombre de télépaiements en 2019 (en millions)



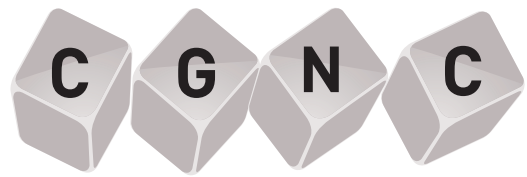
Evolution des montants télépayés 2017-2019 (en milliards de dirhams)



Source : Direction Générale des Impôts

CODE GÉNÉRAL DE NORMALISATION COMPTABLE : POUR UN ALIGNEMENT DU MAROC AUX NORMES INTERNATIONALES

CONSCIENT DE L'IMPORTANCE DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE INTERNATIONAL, LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION, À TRAVERS LA DIRECTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DE LA PRIVATISATION A LANCÉ LE PROJET DE CONVERGENCE DU CODE GÉNÉRAL DE NORMALISATION COMPTABLE (CGNC) VERS LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES. L'OBJECTIF EST DE FAVORISER L'HOMOGENÉITÉ, LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DE PERMETTRE UNE MEILLEURE COMPARABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS PAR LES ENTREPRISES.



Depuis 1986, le Maroc a engagé un vaste programme de réformes pour instaurer un cadre institutionnel comptable moderne. Ce programme a été lancé notamment, par la création du Conseil National de la Comptabilité (CNC) en 1989 en tant que normalisateur comptable national et par l'adoption de la loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants ainsi que par l'élaboration du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC). Ce code a retenu comme finalité de présentation des états financiers, l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, des résultats et de la situation financière de l'entreprise.

Par ailleurs, le développement des grands marchés financiers internationaux, à partir des années 2000, a conduit à des évolutions du référentiel comptable international, l'objectif étant l'harmonisation comptable internationale, définie comme un «processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde afin d'accroître leur compatibilité et leur comparabilité».

Le souci d'harmonisation des normes comptables s'est ainsi manifesté compte tenu de la nécessité de diffuser des informations comptables reconnues dans tous les pays et ce, afin d'assurer la transparence et l'efficacité des marchés.

Tenant compte des évolutions de la normalisation comptable internationale, et des grands chantiers de réformes entrepris dans

notre pays, qui s'ouvre de plus en plus sur le monde extérieur, le Maroc se devait de mettre à jour son système comptable national.

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, à travers la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP), qui assure le secrétariat général du CNC, a lancé le projet de modernisation du cadre Comptable national qui constitue un des chantiers structurants pour le Maroc au cours des années à venir.

Il constitue une nécessité incontournable en vue d'inscrire le système comptable national dans le processus d'évolution des standards internationaux et vise à mettre à jour et à moderniser le cadre comptable et financier national, pour en faire un levier de transparence, d'amélioration du climat des affaires au Maroc et d'attrait des investissements, surtout étrangers.

L'objectif ultime est de permettre aux entreprises, opérant sur le territoire national, de publier une information comptable et financière de meilleure qualité, de prôner le principe de la réalité économique sur l'apparence juridique et d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure comparabilité des comptes sociaux.

L'avantage escompté de ce projet, réside également dans l'uniformisation de la norme comptable pour l'ensemble des secteurs d'activité économique. Enfin, il confortera la position de la profession comptable marocaine en tant que membre de l'IFAC (Fédération Internationale des Experts Comptables).

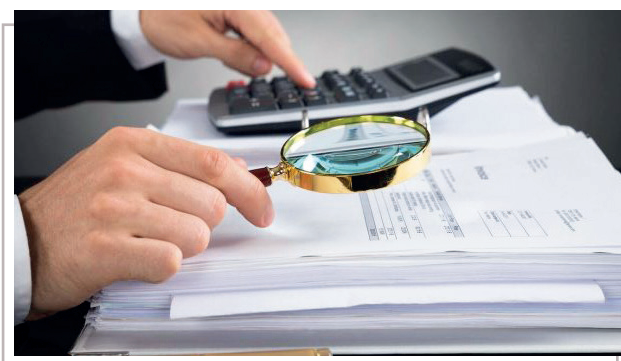
Dans ce contexte, plusieurs normes comptables marocaines ont été élaborées en consacrant une ouverture sur les normes IAS/IFRS. Il s'agit, notamment, des plans comptables des sociétés de bourse, des caisses de retraite, des assurances, de Bank Al-Maghrib et des établissements de crédit.

De par son envergure nationale, ce projet aura des implications indéniables à plusieurs niveaux :

- Amendements de certains textes législatifs et ou réglementaires, notamment la loi n° 9-88, relative aux obligations comptables des commerçants;
- Mise à niveau des entreprises marocaines en matière de publication des états financiers ;

- Implications fiscales ;
- Formation des professionnels de la comptabilité aux nouvelles normes.

Ce projet est réalisé en trois étapes, dont la première a démarré en août 2019 et porte sur le diagnostic, le benchmarking, l'étude comparative CGNC/IFRS ainsi que les études relatives aux insuffisances de ce Code. Le nouveau cadre conceptuel du CGNC sera rédigé à l'issue de cette étape. La seconde étape porte quant à elle sur la réécriture du CGNC. Elle sera suivie, dans une dernière étape, d'actions de vulgarisation des nouvelles normes comptables (formation, assistance technique...).



Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

EPP : UN DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

FACE À UN RÉEL BESOIN DE RENFORCER LE SUIVI ET LA SUPERVISION DES RISQUES DU PORTEFEUILLE PUBLIC, LA DEPP, AVEC L'APPUI DE L'AFD, A ENTAMÉ LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES FINANCIERS/BUDGÉTAIRES DES EEP AU MAROC. S'ÉTALANT SUR UNE DURÉE DE 15 À 18 MOIS, CE PROJET A POUR OBJECTIF D'ASSISTER LA DEPP DANS LA CONCEPTION DU DISPOSITIF DE RISK MANAGEMENT POUR LES EEP. LE CONTEXTE ACTUEL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE VIENT APPUYER PLUS QUE JAMAIS L'IMPORTANCE DE LA MISE EN PLACE D'UN TEL DISPOSITIF.

CONTEXTE & ENJEUX

Le Maroc a entamé depuis quelques années une réflexion sur son modèle de développement économique. Ainsi les Orientations Royales ont porté sur la mise en œuvre d'un ensemble de chantiers stratégiques pour le pays dont :

- La mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles pour accompagner le processus de régionalisation avancée ;
- L'adoption de la charte de déconcentration administrative ;
- La mise en œuvre de la nouvelle charte d'investissement ;
- La réforme des Centres Régionaux d'Investissement ;
- La refonte des programmes en matière d'appui et de protection sociale ;
- La mise en œuvre d'une feuille de route pour assurer l'adéquation entre Formation et Emploi.

Les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi sont aussi au cœur des Orientations Royales dans un but d'amélioration de l'efficacité des actions et des politiques publiques en faveur des catégories sociales vulnérables. Ainsi, l'Etat s'appuie sur le secteur des EEP afin d'accompagner la mise en œuvre de ces orientations et le processus de développement socioéconomique du Pays.

Aujourd'hui, le secteur des EEP est une composante majeure dans le processus de développement socio-économique du Maroc. Il présente des enjeux, à la fois par rapport à la transformation du portefeuille public la

consistance et la diversité des EEP qui le composent,

mais également par rapport au fait qu'il constitue un levier de planification et d'exécution des politiques publiques qui assure l'accompagnement des programmes structurants de l'Etat.

Afin de consolider les efforts de structuration de ce secteur et de pérenniser la dynamique de performance et de transformation du portefeuille des EEP, la DEPP a entamé un projet avec les équipes du Fond Monétaire International « FMI » et du Middle East Regional Assistance Center « METAC » pour la mise en place de l'approche par les risques sur la base de l'analyse du processus lié à la relation Etat – EEP.

Les échanges entre l'équipe de la DEPP et les experts du FMI-METAC se sont focalisés autour des thématiques traitant des risques financiers liés aux EEP, de leur processus budgétaire ainsi que des instruments de pilotage de la gestion des risques financiers, donnant ainsi lieu à l'identification et la catégorisation de risques liés au secteur des EEP.

Ces discussions ont révélé qu'il existait un réel besoin de renforcer le suivi et la supervision des risques du portefeuille public. Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a ainsi souligné la nécessité de créer un service de supervision des risques financiers et budgétaires des EEP au niveau de la DEPP.

Dans ce sens, l'appui de l'AFD a été sollicité afin de mener un projet d'assistance technique



aux équipes de la DEPP pour la mise en œuvre d'un dispositif de suivi des risques financiers/ budgétaires des EEP au Maroc. Ce projet s'étale sur une durée de 15 à 18 mois (son démarrage a eu lieu en Juillet 2019), et a pour objectif à la fois d'accompagner la DEPP dans la conception du dispositif de Risk Management pour les EEP, et aussi d'accompagner les équipes au sein du Ministère d'un point de vue formation et montée en compétence pour permettre une intégration de ce dispositif.

OBJECTIFS

Aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement, l'objectif est de concevoir un dispositif permettant le pilotage des risques liés au portefeuille des EEP à travers plusieurs actions:

- L'identification, la quantification et la classification des risques ainsi que l'élaboration d'une cartographie des risques pour le secteur des EEP ;
- La mise en place de méthodologies et d'outils de suivi, d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ;
- L'accompagnement à l'opérationnalisation, au sein de la DEPP, du Service de gestion et de pilotage des risques des EEP ;

- La définition des pré requis et des spécifications nécessaires à l'alignement du SI au dispositif de suivi et de pilotage des risques ;
- Le renforcement des capacités et des compétences des équipes de la DEPP en matière de suivi des risques des EEP ;

Il est ainsi question de tenir compte de la configuration générale du MEFRA pour trouver le moyen de faire converger l'ensemble de ces aspects et lui apporter une vision 360° sur les risques du secteur des EEP.

En termes de consistance des travaux, les circonstances actuelles lié à la crise sanitaire n'impactent pas significativement le projet, du fait que l'importance des EEP composant le périmètre initial reste stable, d'autant plus que les EEP qui ont été fortement impactés par la crise y figurent déjà. Pour tenir compte de cet impact, il serait judicieux de s'appuyer sur certains enseignements clés tirés de cette crise dans la conception des modèles de scoring, notamment ceux portant sur la contreperformance, l'endettement et éventuellement les transferts Etat-EEP (dans les deux sens).

Démarche de déploiement du dispositif

Phase	Objectifs
Cadrage de la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer les attentes et enjeux de la mission, notamment le périmètre des travaux ; • Aligner les acteurs du projet sur les objectifs identifiés et partagés ; • Valider les modalités d'intervention, les documents de travail et les livrables proposés ;
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la documentation du projet relative au suivi des risques financiers ; • Caractériser les risques relatifs à la relation « Etat / EEP » sur un échantillon déterminé d'EEP ; • Analyser l'ADN organisationnel des structures de la DEPP dans leurs relations avec la gestion des risques ;
Plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer le plan d'actions de la mise en œuvre du projet, sur la base du diagnostic réalisé ; • Organiser un séminaire de lancement du projet avec une présentation autour du Risk Management
Déploiement de l'approche risque	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques et formaliser leur cartographie ; • Concevoir et mettre en place des méthodologies / procédures en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ; • Concevoir un modèle de scoring et de pilotage des risques financiers pour un échantillon d'EEP ; • Concevoir des tableaux de bord de pilotage des risques ; • Etablir les spécifications fonctionnelles pour le développement des fonctionnalités relatives au nouveau dispositif de gestion des risques au niveau du système d'information « MASSAR » ;
Définition du cadre organisationnel de la gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques ; • Adapter les procédures et les processus de la DEPP aux nouvelles dispositions et règles de gestion ;
Consolidation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les équipes par la formation au fur et à mesure de l'avancement ; • Partager avec les équipes de la DEPP les guides méthodologiques et outils de gestion des risques
Suivi et assistance	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la mise en œuvre du projet ; • Clôturer le projet dans des conditions favorables au développement du dispositif de gestion des risques par la suite.

Source : Direction des Entreprises publiques et de la Privatisation



Le PLF 2021 entame le processus de discussion

Le PLF 2021, adopté en conseil de Gouvernement le 16 octobre 2020, a fait l'objet de dépôt au parlement le 19 octobre. Ce projet retient comme priorités la création de l'emploi, le soutien de l'entreprise nationale, la généralisation de la couverture sociale et la réforme des EEP, traduisant par là un engagement pour une relance inclusive pour la période post-crise.

Trois grandes orientations ont été retenues pour le PLF 2021. Il s'agit d'abord de l'accélération du lancement du plan de relance de l'économie nationale, via un effort financier exceptionnel avec un budget record de 230 milliards de dirhams pour l'investissement public. La généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire sera entamée, tout en mettant à niveau l'offre sanitaire avec un budget alloué au secteur de la santé de 20 milliards de dirhams. Le troisième chantier prioritaire dans le PLF 2021 concerne le renforcement de l'exemplarité de l'Etat et la rationalisation de sa gestion via une réforme profonde du secteur public. Le taux de croissance devrait ainsi s'établir à 4,8% en 2021 et le déficit budgétaire ramené à 6,5% du PIB.



Monsieur BENCHAAABOUN présente un exposé devant les membres des deux commissions chargées des Finances au Parlement

Monsieur Mohamed BENCHAAABOUN a présenté, lundi 28 Septembre 2020, un exposé devant les membres des deux Commissions chargées des Finances au Parlement, relatif à l'exécution de la Loi de Finances 2020, le Projet de Loi de Finances 2021 et la programmation budgétaire triennale.

Le Ministre a ainsi présenté au début de son exposé l'évolution de la situation économique nationale caractérisée par l'aggravation de la crise liée au Covid-19 et les répercussions des mesures sanitaires restrictives sur la reprise économique et par deux années consécutives de sécheresse.

S'agissant de l'exécution de la Loi de Finances 2020, elle fait ressortir à fin août 2020 une baisse des recettes de 13,8 milliards de DH, soit de -8,8% par rapport à la même période de l'année 2019. Quant aux dépenses, elles ont crû de 8,7 milliards de DH (+5,8%).

Le Ministre a poursuivi son exposé en présentant le contexte de préparation du PLF 2021 ainsi que la programmation budgétaire triennale pour la période 2021-2023, notamment les prévisions relatives au cadre macroéconomique, à la croissance et aux dépenses du budget général.



Le projet de décret relatif à la simplification des procédures et formalités administratives adopté en Conseil de Gouvernement

Le Conseil de Gouvernement, a adopté le 17 septembre 2020 à Rabat, le projet de décret N° 2.20.660 portant application de certaines dispositions de la loi 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

Présenté par le Ministre de l'Intérieur, M. Abdelouafi LAFTIT et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, M. Mohamed BENCHAAABOUN, ce projet de décret intervient en application des Hautes Orientations Royales visant à réformer l'administration, en optimiser les performances et améliorer les services fournis aux citoyens.

Ce texte stipule la prise d'une décision commune concernant le modèle de classification des décisions administratives ainsi que le modèle du récépissé du dépôt des demandes de décisions administratives et les modalités de sa remise aux citoyens, outre la création d'une commission nationale à cet effet.



Le projet de loi relatif à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption présenté devant la Commission Justice, Législation et Droits de L'Homme de la première Chambre

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, a présenté, jeudi 10 septembre 2020, devant la Commission Justice, Législation et Droits de l'Homme relevant de la Chambre des Représentants, le projet de loi n° 19-46 relatif à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

Ce projet de loi traduit en dispositions juridiques, les missions constitutionnelles de l'Instance, notamment celles liées à l'initiative, la coordination, la supervision, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, le recueil et la diffusion des informations dans ce domaine, la contribution à la moralisation de la vie publique et la consolidation des principes de bonne gouvernance, de culture du service public et des valeurs de citoyenneté responsable.

Répondant aux directives royales relatives à l'importance accordée à la moralisation de la vie publique et à la promotion de la probité et la lutte contre toutes les formes de corruption et s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre effective des prérogatives qui sont conférées par la Constitution à cette institution, ce projet de loi répond également aux attentes et aux aspirations des citoyens à bénéficier des services publics dans le respect des exigences de transparence, d'intégrité et de qualité.



Sortie du Royaume du Maroc sur le marché financier international

Le Royaume du Maroc a émis le 24 septembre 2020, un emprunt obligataire sur le marché financier international de 1 milliard d'euros, en deux tranches de 500 millions d'euros chacune. La 1ère tranche, d'une maturité de 5 ans et demi, est assortie d'un prix de 99,374% et d'un taux de rendement de 1,495%, soit un coupon de 1,375%. La 2ème tranche, d'une maturité de 10 ans, est assortie d'un prix de 98,434% et d'un taux de rendement de 2,176%, soit un coupon de 2%. Cette émission a été réalisée sous format 144A/RegS afin de

permettre une large participation des investisseurs à travers le monde.

Intervenant dans un contexte difficile marqué par des incertitudes liées à l'évolution de la pandémie du Covid-19 et à son impact sur la qualité du crédit des émetteurs, cette émission a connu un franc succès auprès des investisseurs internationaux avec un carnet d'ordres dépassant les 2,5 milliards d'euros émanant de 197 investisseurs.

A noter que cette émission fait suite à un NetRoadshow mené par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et les équipes de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures auprès de la communauté des investisseurs internationaux.



Coopération Maroc-BERD : Mobilisation de 300 M€ au profit de l'ONDA, ADM, et l'ONEE

Monsieur Mohamed BENCHABOUN a procédé, mardi 01 septembre 2020, à la signature de trois accords de garantie relatifs à des prêts, consentis par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), au profit de l'Office National des Aéroports (ONDA), la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) et l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable(ONEE) pour un montant total de 300 millions d'euros.

Cette action de coopération avec la BERD s'inscrit dans le cadre des efforts entrepris par le Ministère pour accompagner les Entreprises et Etablissements Publics (EEP) face aux effets de la crise induite par le COVID-19. Dans ce sens, la DTFE a accompagné ces trois entreprises dans la mobilisation et la négociation de ces financements.

L'appui de la BERD comprend également une assistance technique dans le cadre du programme de modernisation et de consolidation de la gouvernance des EEP.



La BEI débloque 100 millions d'euros pour soutenir le Maroc face à la pandémie

Monsieur Mohamed BENCHABOUN et Madame Emma Navarro, Vice-Présidente de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ont annoncé, le 31 août 2020, le versement de 100 millions d'euros pour financer les besoins du Royaume du Maroc afin de faire face à la pandémie du Covid-19. Il s'agit du premier versement sur un financement total de 200 millions d'euros.

Premier financement de la BEI dans le voisinage méditerranéen de l'UE dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, ce versement s'inscrit plus précisément dans le Plan National Marocain de réponse à la pandémie, dont la BEI soutient la mise en œuvre, et de Team Europe, un programme qui a été créé par l'Union Européenne dans l'objectif de soutenir les pays partenaires, notamment les pays hors de l'Europe, dans la lutte contre la pandémie du Coronavirus.

Ce financement rejoint ainsi l'action de l'UE dans le secteur de la santé au Maroc, en complémentarité du programme d'appui de 100 millions d'euros portant sur les besoins sanitaires dans le contexte de la pandémie ainsi que le soutien du programme de réforme du Ministère de la Santé.



Colloque-Webinaire : « Financement de la santé, territoires et intelligence artificielle. Quel droit à la santé au Maroc et en France ? »

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration - Trésorerie Générale du Royaume- a organisé, à Rabat le 26 septembre 2020, en partenariat avec l'Association pour la Fondation internationale de Finances publiques (Fondafip) et le soutien de la Revue Française de Finances publiques le colloque annuel des Finances Publiques.

Cette rencontre consacrée à la thématique du « Financement de la Santé, Territoires et Intelligence artificielle, quel droit à la santé au Maroc et en France ? », s'est déroulée sous la forme d'un webinaire, vu le contexte actuel caractérisé par la propagation du Covid-19.

Ce colloque-webinaire a été marqué par les interventions de MM. Nourredine BENSOUDA, Trésorier Général du Royaume, Michel BOUVIER, Président de la FONDAFIP, Mme Marie-Christine ESCLASSAN, Secrétaire Générale de FONDAFIP, de représentants du secteur de la Santé ainsi que plusieurs Professeurs universitaires. Le chantier de la généralisation de la couverture sociale était au cœur des discussions de cette manifestation qui s'est tenue autour de trois panels : « Organisation du système de la santé et modes de financement : quelles problématiques ? », « Intelligence artificielle, couverture territoriale et rationalisation des dépenses de la santé » et « Quelle efficacité de la dépense en matière de santé ? ».

APPORTS DES BIG DATA POUR LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA PRÉVISION

OUTIL INDISPENSABLE POUR L'OPTIMISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET DE L'ÉCONOMIE DANS SA GLOBALITÉ, L'EXPLOITATION ADÉQUATE DES BIG DATA EST TRIBUTAIRE D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE RÉGISSANT TOUTES LES PHASES DE LA CHAÎNE NUMÉRIQUE. DE PAR SA MISSION D'ANALYSE ÉCONOMIQUE, LA DEPF PRÉSENTE DEUX ÉTUDES TRAITANT LES OPPORTUNITÉS DU BIG DATA POUR UN SUIVI AVANCÉ DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AU MAROC ET AUSSI L'USAGE DES SCIENCES DES DONNÉES POUR AMÉLIORER L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES AU MAROC.

La disponibilité croissante et massive des données, souvent désignées sous le terme de « Big Data », ainsi que leur prolifération exceptionnelle suite aux avancées sans précédent qu'ont connues les technologies du numérique, sont considérées comme une opportunité pour améliorer et enrichir la production d'information et comme un changement de paradigme en termes d'analyse, invitant à repenser notre façon de traiter la profusion des données offertes et de se projeter dans l'avenir.

Le développement des Big data et l'émergence de leur champ d'application se sont accompagnés par un effort important de la part des Etats, des institutions internationales et des organes publics et privés pour asseoir un cadre réglementaire et juridique à toutes les phases de la chaîne numérique. Ces phases intègrent la propriété des données, leur confidentialité et sécurité, leur collecte et stockage ainsi que l'échange et leur transfert entre pays.

Aujourd'hui, les Big Data sont devenus un outil indispensable pour l'optimisation de l'action publique et de l'économie dans sa globalité. Ils s'imposent comme le socle incontournable de la transformation numérique et deviennent une priorité pour toutes les organisations. Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale actuelle, les « Big data » ont gagné en importance et ont été l'un des outils les plus influents de la réponse mondiale à la



pandémie. Ainsi, des pays, à l'instar de la Corée du Sud, la Chine et le Taiwan, se sont appuyés sur les Big Data pour suivre l'évolution de l'épidémie du Coronavirus et contenir sa propagation. L'utilisation et le croisement des données massives ont permis d'identifier les cas suspects et leurs mouvements avant de déterminer leurs contaminations et d'intervenir pour faire face à cette épidémie.

Le champ d'application des Big Data relève de plusieurs domaines d'activité et peut servir à prendre des décisions, à faire des prévisions et à accompagner la planification stratégique des gouvernements, du secteur privé et des organismes internationaux. Ces données sont utilisées comme un moyen de suivi de la conjoncture, de prédiction des agrégats macroéconomiques, en lien notamment avec la croissance économique, les statistiques sociales à l'instar de celles de la population, de l'emploi et du chômage, les indicateurs de politique économique comme les indices des prix.

En matière fiscale et budgétaire, les développements et innovations en matière de numérisation des systèmes de paiement et de comptabilité des administrations publiques offrent de grandes opportunités aux gestionnaires publics. Les données générées par ces systèmes, parfois en temps réel, peuvent servir à améliorer la surveillance budgétaire et la réaction aux signes de stress émergents. Elles sont également utiles pour améliorer les prévisions de l'activité économique, particulièrement pour les pays où les statistiques du PIB à haute fréquence ne sont pas disponibles.

Si les Big Data représentent des opportunités, la disponibilité et l'utilisation croissantes des données pour créer de la valeur représentent, également, d'importants défis et enjeux. Il s'agit, essentiellement d'un enjeu d'accès à l'information, dans la mesure où ces nouvelles données appartiennent généralement à des entreprises privées, d'un enjeu juridique et de propriété de l'information et d'un enjeu de sécurité et de confidentialité des données. L'exploitation de ces masses de données pour compléter les statistiques officielles présente également un enjeu de qualité. A ce titre, la coopération statistique internationale est essentielle pour établir des partenariats durables entre les agences statistiques nationales et internationales, les utilisateurs et les propriétaires de données.

L'étude réalisée par la DEPF s'est attelé à présenter deux études de cas pour le Maroc. La première est réalisée par la DEPF et traite les opportunités du Big Data pour un suivi avancé de l'activité touristique au Maroc. La deuxième est réalisée par le laboratoire TICLab de l'Université Internationale de Rabat (UIR). Elle étudie l'usage des sciences des données pour améliorer l'employabilité des jeunes au Maroc.

Opportunités du Big Data pour un suivi avancé de l'activité touristique au Maroc

Dans le cadre de sa mission d'analyse économique, de veille et de prévision, la DEPF tente d'explorer le gisement des données massives du web relatives à l'activité touristique. Cette analyse, visant à mieux

orienter les actions publiques, se propose de faire un diagnostic de l'offre touristique sur le web de 10 destinations méditerranéennes (Marrakech, Agadir, Cordoue, Séville, Tunis, Le Caire, Prague, Rome, Istanbul, Athènes) et d'en relever l'appréciation multidimensionnelle faite par la clientèle. A cette fin, une quarantaine de variables (numérique, alphanumérique, géodésique...) ont été collectées à partir du web couvrant les 10 destinations méditerranéennes.

Il en ressort que l'offre web des destinations méditerranéennes est très diversifiée sortant de la catégorisation ordinaire des hôtels pour couvrir d'autres types d'hébergement (appartements, gîtes, maisons d'hôtes, ...). Ces derniers contribuent à améliorer l'offre touristique authentique des destinations. En effet, les offres non classifiées sont mieux appréciées à Marrakech et à Agadir relativement à celles classifiées, qui greffent l'appréciation générale de la destination, relevant ainsi le rôle important que jouent les petites structures d'accueil dans l'attractivité des destinations et qu'il conviendrait de soutenir en termes de financement et de formation.

Ainsi, toute stratégie de soutien ou de promotion devrait tenir compte de ces acteurs touristiques qui manquent de capacité concurrentielle et organisationnelle pour faire face aux grands opérateurs. Il serait, donc, judicieux de soutenir ces établissements pour améliorer leurs offres en mettant à contribution les attentes révélées de la clientèle.

Il s'agit, notamment, de la mise à niveau d'équipements en connectivité et en literie, de l'authenticité du séjour, de l'amabilité du personnel et de la recherche de la durabilité de l'activité. Ainsi, le Maroc pourrait faire valoir, face à la concurrence qui a opté pour le tourisme de masse, son offre de qualité de moyenne à haute gamme basée sur le culturel, l'authenticité, la diversité et la durabilité.

L'analyse, qui s'est basée sur une partie visible des données des plateformes web, gagnerait en termes de pertinence et donnerait une vision plus complète sur les forces et les faiblesses de l'offre touristique marocaine en intégrant les flux volumineux d'information

qui circulent en arrière-plan des plateformes (les recherche clients, les annulations de réservation, les motifs de réservation, les moments de navigation, ...). La mise en relation de ces informations avec les besoins effectifs des territoires dans le cadre d'un partenariat durable qui réunit les propriétaires des données, les acteurs touristiques locaux et les experts du secteur peuvent améliorer considérablement les stratégies marketing des opérateurs touristiques en évaluant au plus près les comportements des clients et en exploitant les nouvelles approches prédictives (intelligence artificielle, machine learning, ...) développées sur la base des Big Data.

Somme toute, ce travail, dont la DEPF a été pionnière, a permis de mettre en avant les opportunités qu'offrent les données « non conventionnelles » pour améliorer notre compréhension et analyse de certains faits économiques et de là accompagner au mieux le processus de prise de décision.

Usage des sciences des données pour améliorer l'employabilité des jeunes au Maroc



L'objet de cette étude, réalisée par le TICLab de l'UIR est d'analyser l'inadéquation entre les compétences requises au niveau des demandes d'emploi et celles acquises par les jeunes à la recherche d'un emploi au Maroc. En effet, il est constaté que certains employeurs sont incapables de trouver des candidats ayant les compétences requises, ce qui réduit leur compétitivité et leur productivité. En même temps, de nombreux diplômés ne parviennent pas à trouver un emploi.

Pour aider les établissements d'enseignement supérieur et les jeunes à avoir accès aux informations sur le marché du travail, cette étude s'est attelée à recueillir de nouveaux ensembles de données sur le marché du travail marocain et à développer de nouvelles techniques pour analyser ces données. Il s'agit de collecter, à une fréquence hebdomadaire, les offres d'emploi publiées sur plus de 10 sites web marocains de recrutement de premier rang sur la période 2018-2019. Les données collectées sont par la suite traitées selon diverses techniques en langage naturel, essentiellement pour supprimer les annonces en double et extraire et normaliser les attributs des emplois figurant dans les offres d'emploi. Les attributs d'un emploi sont par exemple le titre du poste, le lieu, le niveau d'éducation, le nombre d'années d'expérience, les compétences techniques, les compétences humaines et les langues. Ce travail a concerné l'analyse des besoins de 3 secteurs prometteurs pour l'économie marocaine à savoir l'automobile, l'offshore et la cybersécurité.

- **Le secteur de l'Offshoring** : Deux types d'emplois offshore dominant le marché marocain. Il s'agit des emplois en Business Process Outsourcing (BPO) et les emplois en technologie de l'information (ITO). Les BPO concernent en général des emplois en centre d'appel qui sont des emplois onéreux, presque le double du salaire minimum, et ne requièrent pas un niveau d'études supérieures. Les profils demandés sont axés sur la maîtrise des langues étrangères, principalement le français. En revanche, les emplois ITO nécessitent un niveau d'études supérieures important (50 % de ces emplois nécessitent au moins un niveau bac+5). En outre, la liste des principaux langages de programmation requis semble différer des tendances internationales et de celle enseignée au niveau des universités marocaines. Par exemple, les technologies web telles que Javascript et PHP font partie des principaux langages de programmation requis à l'encontre des langages C et Python.
- **L'automobile** : Ce secteur emploi des personnes dans les domaines de la fabrication,

des services et du commerce. Par ailleurs, les profils demandés concernent des niveaux techniques (bac+2) à hauteur de 40 % et des niveaux d'ingénierie (bac+5) à hauteur de 24%. La majorité des contrats offerts sont à durée indéterminée sans exigence d'expérience préalable.

- **La cyber sécurité** : les profils demandés exigent des niveaux d'étude supérieures de bac+5 et plus et de 2 à 5 ans d'expérience. Les principales compétences requises sont la mise en réseau, l'analyse des risques et les bases de données. Un nombre important d'emplois requiert également des certifications et un niveau appréciable de maîtrise de l'anglais.

Les compétences non techniques requise concernent le travail en équipe et la communication pour l'ensemble des secteurs au Maroc, notamment pour les niveaux supérieurs. Cela reflète probablement le fait que ces emplois sont généralement des emplois de gestion.

L'étude a mis, par la suite, au point une nouvelle méthodologie pour analyser automatiquement

l'inadéquation entre les compétences requises par le marché du travail et les compétences enseignées dans les universités au niveau du secteur de la cybersécurité au Maroc. Ainsi, une taxonomie des compétences en matière de cybersécurité a été établie en utilisant DBpedia, une base de données structurée de contenu Wikipédia. La taxonomie consiste à extraire et à standardiser les compétences répertoriées dans les offres d'emploi et dans la description de trois programmes de master et un programme de baccalauréat en cybersécurité. Cela permet, par la suite, de comparer dans quelle mesure les différentes catégories de compétences sont répertoriées dans les offres d'emploi et les programmes universitaires. Ainsi, les résultats de l'analyse montrent que les compétences de base (informatique et mathématiques) sont sur-enseignées au niveau de ces programmes universitaires contrairement aux compétences de spécialisation liées à la gestion, à la sécurité, aux télécommunications et aux compétences non techniques. ■

Source : Direction des Etudes et des Prévisions financières



L'Etude Complète :

«Apports des Big Data pour le suivi de l'activité économique et la prévision»

est téléchargeable à partir du lien

<https://www.finances.gov.ma>

Rubrique «publications»

DÉCRET N° 2.17.585 : ETUDE D'IMPACT DEVANT ACCOMPAGNER CERTAINS PROJETS DE LOI

LE DÉCRET N° 2.17.585 DU 4 RABII I 1439 A POUR BUT DE FIXER LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT DEVANT ACCOMPAGNER CERTAINS PROJETS DE LOI TENDANT À ÉDICTER UNE LÉGISLATION NOUVELLE OU À REFONDRE UNE LÉGISLATION EXISTANTE AINSI QUE LES DONNÉES QU'ELLE DOIT CONTENIR.

Champ d'application du décret relatif à l'étude d'impact devant accompagner certains projets de loi

Tous projets de loi tendant à édicter une législation nouvelle ou à refondre une législation existante peuvent être accompagnés d'une étude d'impact, à l'exception des textes de lois sur les projets de lois organiques, les projets de loi relatifs au domaine militaire, les projets de loi de finances ainsi que les projets de loi que le gouvernement soumet, pour avis, au Conseil national des langues et de la culture marocaine, au Conseil économique, social et environnemental, au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, aux institutions et instances prévues aux articles 161 à 170 de la Constitution ou aux instances de régulation et de bonne gouvernance.

Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact dont la réalisation est envisagée doit comporter une définition détaillée et précise des objectifs escomptés du projet de loi, le recensement et l'analyse des textes juridiques en vigueur afférents à l'objet du projet, les observations que ces textes pourraient soulever et dans quelle mesure ils permettent ou non de résoudre les problématiques soulevées ainsi que l'indication des textes législatifs et réglementaires devant être complétés, modifiés ou abrogés le cas échéant.

Elle doit également comporter les conventions internationales afférentes à l'objet du texte,

que le Maroc a ratifié ou auxquelles il a adhéré, en spécifiant les principes et les règles prévues par ces conventions qui doivent être prises en considération pour les besoins d'harmonisation, et aussi l'évaluation, selon le cas, des conséquences économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et administratives prévisionnelles des dispositions législatives proposées dans le projet réalisé ou à réaliser, tout en indiquant les sources de financement dudit projet et en évaluant les incidences prévisionnelles qu'il induit sur les finances publiques.

L'étude doit également mentionner les consultations obligatoires et facultatives menées ou à mener dans le cadre du processus d'élaboration du projet et le contenu des avis, des propositions et des recommandations reçus, les mesures devant être prises pour assurer l'exécution du projet après son adoption et les effets et répercussions induits par ces mesures, le calendrier d'application dans le temps des dispositions législatives envisagées ainsi que les autorités, les organismes et toute autre entité concernés par le projet du texte.

Délai de réalisation de l'étude d'impact

L'étude d'impact doit être réalisée dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date d'édiction de l'arrêté du Chef du gouvernement décidant sa réalisation. Ce délai peut être prorogé d'une durée d'un mois au maximum, par arrêté du Chef du gouvernement, sur demande motivée de l'autorité gouvernementale initiatrice du projet de loi.

Autorité chargée de l'élaboration de l'étude d'impact

L'étude d'impact est élaborée par l'autorité gouvernementale initiatrice du projet de loi objet de l'étude, soit par ses services, soit en coordination avec d'autres autorités et organismes et, le cas échéant, en faisant appel à des experts spécialisés.

Procédure de réalisation de l'étude d'impact

Tout projet de loi fait l'objet d'une étude d'impact, soit avant soit après son élaboration, par arrêté du Chef du gouvernement. Cet arrêté est pris à l'initiative du Chef du gouvernement ou sur proposition du Secrétaire Général du Gouvernement ou à la demande de l'autorité gouvernementale initiatrice du projet.

L'autorité gouvernementale initiatrice du projet de loi, objet de l'étude d'impact, adresse une copie de cette étude au Chef du gouvernement, accompagnée du projet précité dans le cas où il est élaboré, aux fins de la soumettre au contrôle de la Commission chargée de l'examen de l'impact des projets de lois.

Le Secrétaire Général du Gouvernement procède à la diffusion, aux membres du gouvernement, d'une copie de l'étude d'impact réalisée, accompagnée du projet de loi que le Chef du gouvernement a décidé de soumettre à cette étude, et ce préalablement à la tenue du Conseil du gouvernement prévu pour délibérer sur ledit projet de loi.

L'exposé présenté, devant le Conseil du gouvernement, par l'autorité gouvernementale initiatrice du projet de loi ayant fait l'objet d'une étude d'impact doit comporter une synthèse des principaux résultats de cette étude aux fins d'informer les membres du gouvernement de son contenu.

L'autorité gouvernementale initiatrice du projet de loi établit un rapport sur l'étude d'impact réalisée qui est joint audit projet à l'occasion de son dépôt sur le bureau de l'une des deux Chambres du Parlement. Le rapport comporte un résumé des résultats de l'étude et les principales conclusions atteintes.

Commission de l'examen de l'impact des projets de lois

Il est créé auprès du Chef du gouvernement une commission dénommée «Commission de l'examen de l'impact des projets de loi » chargée de s'assurer que l'étude d'impact réalisée remplit les conditions prévues par ce décret, d'en évaluer le contenu et d'émettre son avis sur son adoption.

La Commission de l'examen de l'impact des projets de loi se compose d'un représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur, un représentant du Secrétaire Général du Gouvernement, un représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'Economie et des Finances, un représentant de l'autorité gouvernementale chargée du Développement Durable, un représentant de l'autorité gouvernementale chargée du Travail et de l'Insertion Professionnelle, du représentant de l'autorité gouvernementale chargée des Relations avec le Parlement et de la Société Civile et d'un représentant de l'autorité ou des autorités gouvernementales qui ont présenté l'étude d'impact soumise à l'examen de la Commission. Ces représentants sont désignés par les autorités gouvernementales dont ils relèvent.

La commission peut inviter à participer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne reconnue pour sa compétence et son expertise dans le domaine de l'étude ou des études qui sont soumises à son examen. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat Général du Gouvernement.

La commission établit un rapport synthétique sur ses travaux, qu'elle soumet au Chef du gouvernement. Ce rapport doit comporter, notamment, les conclusions et les résultats de l'évaluation auxquels elle a abouti, et ce en ce qui concerne toute étude d'impact dont elle est saisie et, le cas échéant, les observations, les propositions et les recommandations qu'elle juge utile de faire. ■

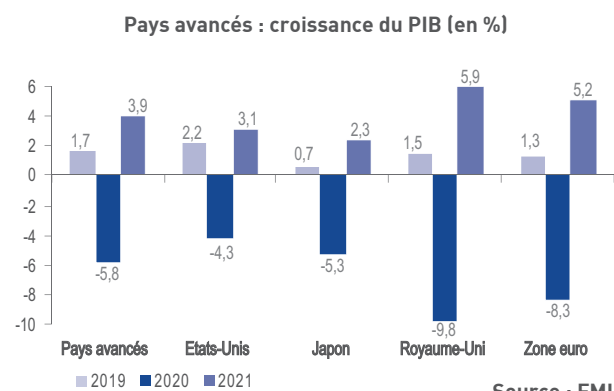
Source : Agence Judiciaire du Royaume

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ENREGISTRE DE RELATIFS SIGNES D'ATTÉNUATION DE LA BAISSÉ

L'ÉCONOMIE NATIONALE MONTRE, AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2020, DES SIGNES D'ATTÉNUATION DU RYTHME DE LA BAISSÉ ENREGISTRÉE AU TRIMESTRE PRÉCÉDENT SOUS L'EFFET DE LA PANDÉMIE DU COVID-19, DES MESURES DE CONFINEMENT ET D'ARRÊT D'ACTIVITÉS, EXACÉRBERÉS PAR UNE BAISSÉ DE LA VALEUR AJOUTÉE AGRICOLE. CETTE ATTÉNUATION EST LIÉE NOTAMMENT, À LA REPRISE DE CERTAINES BRANCHES À L'EXPORT ET D'AUTRES ACTIVITÉS DOMESTIQUES.

L'évolution de l'économie mondiale a été marquée par des signes de redressement à partir du troisième trimestre 2020, confortée par les plans de relance très ambitieux initiés par plusieurs pays. Néanmoins, de par l'ampleur des dégâts économiques et des répercussions sociales de la pandémie du Covid-19, les perspectives qui se dessinent demeurent entachées d'incertitudes, liées notamment aux craintes d'une nouvelle vague de contamination qui pourrait plomber la situation économique et sociale dans plusieurs pays.

Le FMI prévoit désormais une récession mondiale de 4,4% en 2020, moins forte qu'attendue en juin (-4,9%). Parmi les principales économies; le PIB devrait se contracter aux Etats-Unis (-4,3%), dans la zone euro (-8,3%), au Japon (-5,3%), au Royaume-Uni (-9,8%), en Inde (-10,3%) et au Brésil (-5,8%) mais devrait continuer de progresser en Chine (+1,9%). Le scénario de reprise mondiale en 2021 (+5,2%) reste confronté à une forte incertitude sur l'évolution de la pandémie.



De son côté, l'économie nationale, influencée par le choc brutal de la pandémie et par les implications négatives de la sécheresse, enregistre une récession sévère en 2020 suite, particulièrement, à une chute drastique de l'activité économique durant le deuxième trimestre 2020 ayant coïncidé avec la période de confinement général.

Toutefois, au troisième trimestre 2020, avec le déconfinement partiel et progressif, la contreperformance de l'activité économique nationale se serait relativement atténuée comme en témoignent les derniers baromètres conjoncturels.

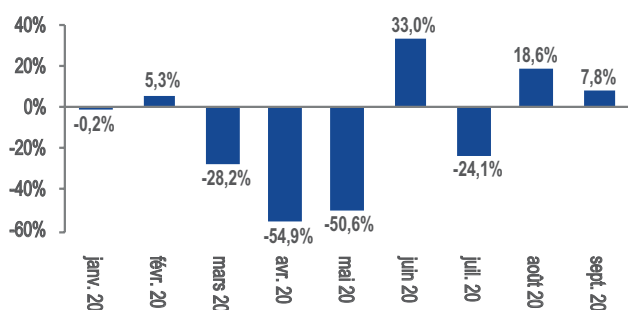
Au niveau du secteur primaire, le repli de la production céréalière de 39% pour se situer à 32 millions de quintaux, devrait être atténué par le comportement globalement favorable des autres filières agricoles, notamment, l'arboriculture dont la production s'annonce bonne (agrumes : +24%, olives : +14%), ainsi que la reprise notable des exportations du secteur agricole et agroalimentaire en août (+29,8%).

Le secteur secondaire, quant-à-lui, montre des signes de reprise comme le signalent la correction haussière observée au niveau des exportations, bénéficiant du relatif redressement de la demande étrangère adressée au Maroc.

Ainsi, la bonne tenue du secteur du phosphate et dérivés se poursuit, comme en témoigne la hausse du volume des exportations de ces deux segments de 6,8% et 10,3% respectivement

à fin août 2020, parallèlement au maintien du redressement du secteur du BTP, les ventes de ciment ayant affiché une hausse de 7,8% en septembre après +18,6% en août. De même, le secteur industriel poursuit sa relative amélioration en août, en ligne, notamment, avec l'accélération des exportations de l'automobile (+22,5%), de l'agroalimentaire (+30,8%) et de l'électronique (+14,8%).

Evolution de la consommation mensuelle de ciment (g.a)



Source : APC, Elaboration : DEPF

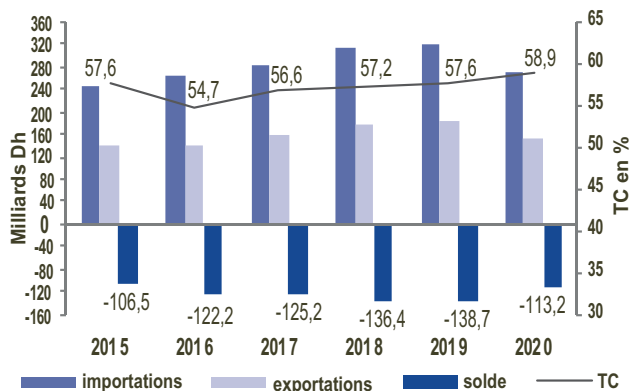
Du côté du secteur tertiaire, le secteur touristique continue de pâtir des retombées négatives de la crise sanitaire. En effet, les arrivées touristiques et le nombre des nuitées ont reculé respectivement de 77% et 67% à fin août 2020. L'évolution du secteur du transport, quant-à-elle, demeure mitigée, recouvrant une atténuation du rythme baissier du mouvement d'avions et la bonne tenue de l'activité portuaire (+6,8% à fin août 2020). En parallèle, l'activité des télécommunications a enregistré une performance globalement positive (hausse des parcs Fixe et Haut Débit Fixe d'IAM respectivement de 6,7% et 10,4% à fin septembre 2020).

Sur un autre plan, la forte compression de la demande intérieure se serait, également, atténuée au titre de la seconde moitié de l'année, en phase avec la reprise sensible de la consommation des ménages, dans un contexte de faible inflation (+0,7% à fin août 2020), et avec la poursuite de la dynamique favorable de la consommation des administrations

publiques. L'investissement poursuit, pour sa part, son ralentissement comme le signalent le recul persistant des importations en biens d'équipement (-18,1% à fin août 2020) et la faible exécution de l'investissement budgétaire (-6,7% à fin septembre 2020).

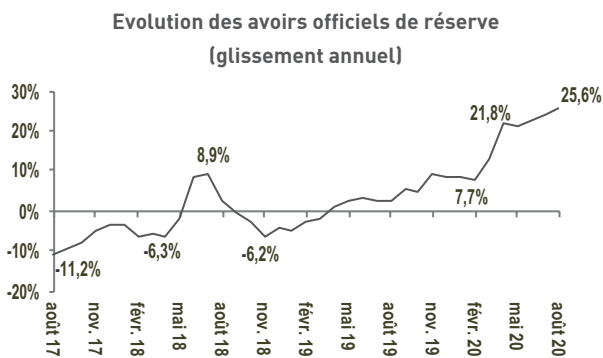
Au niveau de la demande extérieure, les échanges commerciaux se seraient progressivement redressés, favorisés par le retour graduel des marchés extérieurs et par l'amélioration des perspectives économiques mondiales. Les exportations nationales ont affiché, de ce fait, des signaux positifs au mois d'août, particulièrement au niveau des secteurs de l'automobile, de l'agroalimentaire, de l'électronique et du textile et cuir. Compte-tenu de la poursuite de la tendance baissière des importations, ces évolutions ont donné lieu à un allègement du déficit commercial de 18% et à une amélioration du taux de couverture de 0,9 point à 58,5% par rapport aux huit premiers mois de l'année dernière.

Balance commerciale des biens à fin août



Source: OC, Elaboration: DEPF

De leur côté, les avoirs officiels de réserve ont préservé leur amélioration à fin août 2020, enregistrant un accroissement de 25,6%, après +2,4% l'année dernière, pour atteindre 295,5 milliards de dirhams, représentant l'équivalent de 7 mois et 8 jours d'importations de biens et services après 5 mois et 1 jour à fin août 2019.

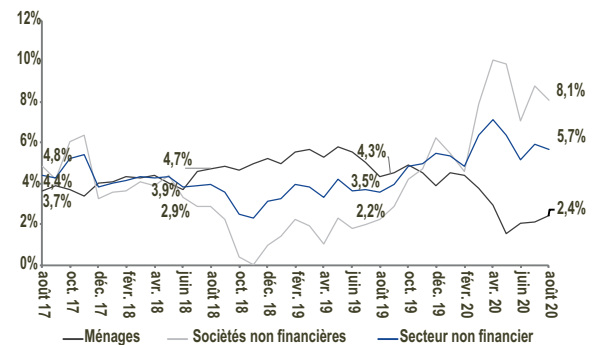


Source : BAM ; Elaboration : DEPF

Les finances publiques, soumises à rude épreuve par la crise sanitaire, ont été marquées, à fin septembre, par une poursuite du creusement du déficit budgétaire (+50,2% à 42,8 milliards de dirhams), compte-tenu de la hausse soutenue des dépenses ordinaires (+5,6%) conjointement à la contraction continue des recettes ordinaires (-8,4%), notamment les recettes fiscales (-7,3%), toutefois, en atténuation suite à la reprise graduelle de certaines activités économiques.

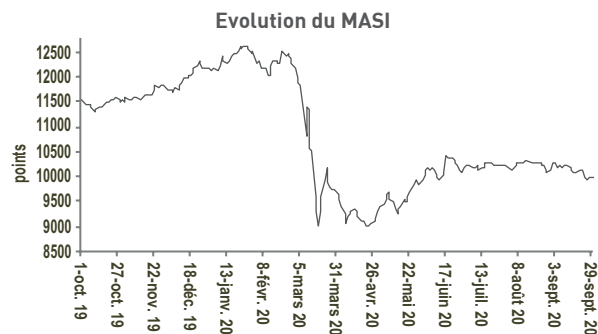
Les crédits bancaires poursuivent, de leur côté, leur évolution positive à fin août 2020, enregistrant une hausse, en glissement annuel, de 4,9%, tirée, particulièrement, par la progression des crédits au secteur non financier de 5,7%, notamment ceux aux sociétés non financières (+8,1%), alors que la croissance des crédits aux ménages s'est limitée à +2,4%.

Evolution des crédits bancaires par secteur économique (g.a)



Source: BAM, Elaboration DEPF

Au niveau de la Bourse de Casablanca, dans un contexte de poursuite de l'attentisme des investisseurs en relation avec les fortes inquiétudes alimentées par la pandémie du Covid-19, les indices MASI et MADEX ont enregistré une évolution globalement négative au troisième trimestre 2020, soit -1,8% et -1,7% respectivement par rapport au deuxième trimestre 2020, accentuant ainsi leur repli depuis le début de l'année à -17,9% et -18,2%. ■



Source: Bourse de Casablanca, Elaboration DEPF

Source : Direction des Etudes et des prévisions financières



Royaume du Maroc



Boulevard Mohammed V,
Quartier Administratif,
Rabat Chellah
Tél. : +212 5 37 67 75 01 / 08
Fax : +212 5 37 67 75 26
www.finances.gov.ma

